



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DÉPARTEMENT

(Tome I)

SOMMAIRE

(TOME I)

DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

SYNDICAT MIXTE « PERIGORD NUMERIQUE »

COMITE SYNDICAL DU SMPN – Séance du 17 juillet 2019

Délibération n° 2019-023	Approbation du compte rendu de la réunion du 11 juin 2019.....	3
Délibération n° 2019-024	Stratégie de recours à l'emprunt et choix des offres.....	24
Délibération n° 2019-025	Offre de prêt n° 1 de la Banque Postale	30
Délibération n° 2019-026	Offre de prêt n° 2 de la Banque Postale	34
Délibération n° 2019-027	Offre de prêt n° 3 de la Banque Postale	38
Délibération n° 2019-028	Offre de prêt n° 4 de la Banque Postale	42
Délibération n° 2019-029	Offre de prêt de la Société Générale	45

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service de l'Assemblée

Arrêté n° 190650 en date du 1 ^{er} juillet 2019	concernant Mme Colette LANGLADE.....	48
Arrêté n° 190651 en date du 1 ^{er} juillet 2019	concernant M. Jeannik NADAL	49

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires juridiques

Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° 190659 en date du 1^{er} juillet 2019 concernant la requête en appel déposée au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux par M. André COUSTY demandant l'annulation du jugement n° 1703430 du Tribunal Administratif de Bordeaux du 17 avril 2019	51
Arrêté n° 190660 en date du 1^{er} juillet 2019 concernant les requêtes enregistrées sous le n°1901818 et n°1901869 au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 3 et 9 mai par Mme Patricia BARITAUD demandant respectivement l'annulation des jugements n°1704401 et n°1704542 du Tribunal Administratif de Bordeaux du 17 avril 2019	53
Arrêté n° 190776 en date du 10 juillet 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à la SARL La Pizzeria du Marché	55
Arrêté n° 190795 en date du 18 juillet 2019 concernant la requête en fixation de l'obligation alimentaire due à Mme Hélène ROUSSEAU.....	57
Arrêté n° 190796 en date du 18 juillet 2019 concernant la requête en fixation de l'obligation alimentaire due à Mme Marcelle LAFONT	58
Arrêté n° 190797 en date du 18 juillet 2019 concernant la requête en fixation de l'obligation alimentaire due à Mme Jeanne LE GUEN	59
Arrêté n° 190798 en date du 18 juillet 2019 concernant la requête en fixation de l'obligation alimentaire due à Mme Marie-Louise MOUNET..	60

Service du Contentieux et de l'Aide Sociale

Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° 190777 en date du 5 juillet 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à Mme Anne CHARRIER	62
--	----

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou Délégation de signature

Abrogation d'arrêtés

Arrêté n° 2019 DEL 201 en date du 9 juillet 2019 concernant Mme Isabelle PERTUIT	64
Arrêté n° 2019 DEL 202 en date du 9 juillet 2019 concernant Mme Corinne CHERRIER	65
Arrêté n° 2019 DEL 203 en date du 9 juillet 2019 concernant Mme Laurence GAUZAN	66
Arrêté n° 2019 DEL 204 en date du 9 juillet 2019 concernant M. Stephan BONNELALBAY.....	68
Arrêté n° 2019 DEL 205 en date du 9 juillet 2019 concernant M. Bertrand BOUCHER.....	69
Arrêté n° 2019 DEL 206 en date du 9 juillet 2019 concernant Mme Françoise FAYAT	70
Arrêté n° 2019 DEL 207 en date du 9 juillet 2019 concernant M. Eric MOUILLAC	71
Arrêté n° 2019 DEL 208 en date du 9 juillet 2019 concernant M. Bertrand ZARAMELLA	72
Arrêté n° 2019 DEL 209 en date du 9 juillet 2019 concernant M. Jean-Noël GRIT	73
Arrêté n° 2019 DEL 210 en date du 9 juillet 2019 concernant M. Michel LEVRAI	74
Arrêté n° 2019 DEL 211 en date du 9 juillet 2019 concernant Mme Marie-Thérèse PEYTOUR.....	75
Arrêté n° 2019 DEL 212 en date du 9 juillet 2019 concernant M. Walter RENARD.....	76
Arrêté n° 2019 DEL 213 en date du 9 juillet 2019 concernant M. Benjamin BOIVENT.....	77
Arrêté n° 2019 DEL 214 en date du 9 juillet 2019 concernant M. Stéphane DONNADIER.....	78
Arrêté n° 2019 DEL 215 en date du 9 juillet 2019 concernant M. François RICHARD	79
Arrêté n° 2019 DEL 216 en date du 9 juillet 2019 concernant Mme Marie-Christine LACUEILLE-ROUBINEAU	80
Arrêté n° 2019 DEL 217 en date du 9 juillet 2019 concernant M. Serge OLIVE	81
Arrêté n° 2019 DEL 218 en date du 9 juillet 2019 concernant M. Christophe COURTOIS	82
Arrêté n° 2019 DEL 219 en date du 9 juillet 2019 concernant M. Grégory SMITH.....	83
Arrêté n° 2019 DEL 220 en date du 9 juillet 2019 concernant M. Didier VILLATTE	84

Arrêté n° 2019 DEL 221 en date du 9 juillet 2019 concernant M. Joël LACABANNE	85
Arrêté n° 2019 DEL 222 en date du 9 juillet 2019 concernant M. Georges AFONSO	86
Arrêté n° 2019 DEL 223 en date du 9 juillet 2019 concernant Mme Carole DARTENCET	87
Arrêté n° 2019 DEL 224 en date du 9 juillet 2019 concernant M. Frédéric DELAGE	88
Arrêté n° 2019 DEL 225 en date du 9 juillet 2019 concernant M. Julien FAURE.....	89
Arrêté n° 2019 DEL 226 en date du 9 juillet 2019 concernant M. Guy GUILLEM	90
Arrêté n° 2019 DEL 227 en date du 9 juillet 2019 concernant M. Manuel PEREIRA	91
Arrêté n° 2019 DEL 228 en date du 9 juillet 2019 concernant M. Sébastien DEBAT	92
Arrêté n° 2019 DEL 237 en date du 9 juillet 2019 concernant Mme Pascale FERRIER.....	93

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION

Pôle Personnes Handicapées

Service des Etablissements

Arrêté n° SE-PH-19-025 en date du 15 juillet 2019 portant abrogation de l'arrêté n° SE-PH-18-024 du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1 ^{er} août 2019 du Foyer de Bonnefon (FIPS), Fondation de Selves à SARLAT-LA-CANEDA.....	96
Arrêté n° SE-PH-19-026 en date du 15 juillet 2019 portant abrogation de l'arrêté n° SE-PH-18-025 du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1 ^{er} août 2019 du Foyer Occupationnel de Selves à SARLAT-LA-CANEDA	98
Arrêté n° SE-PH-19-027 en date du 15 juillet 2019 portant abrogation de l'arrêté n° SE-PH-18-028 du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1 ^{er} août 2019 du SAVS de l'Etoile à SARLAT-LA-CANEDA.....	100
Arrêté n° SE-PH-19-028 en date du 15 juillet 2019 portant abrogation de l'arrêté n° SE-PH-18-027 du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1 ^{er} août 2019 du Foyer d'hébergement de l'Etoile à SARLAT-LA-CANEDA	102

Arrêté n° SE-PH-19-029 en date du 15 juillet 2019 portant abrogation de l'arrêté n° SE-PH-18-026 du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1 ^{er} août 2019 du Foyer Occupationnel de l'Embellie à PRATS-DE-CARLUX.....	104
Arrêté n° SE-PH-19-030 en date du 15 juillet 2019 portant abrogation de l'arrêté n° SE-PH-18-023 du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1 ^{er} août 2019 du SAVS de l'ADHP de SAINT-ASTIER	106
Arrêté n° SE-PH-19-031 en date du 15 juillet 2019 portant abrogation de l'arrêté n° SE-PH-18-021 du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1 ^{er} août 2019 du Foyer d'Accueil Médicalisé de l'ADHP à SAINT-ASTIER.....	108
Arrêté n° SE-PH-19-032 en date du 15 juillet 2019 portant abrogation de l'arrêté n° SE-PH-18-022 du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1 ^{er} août 2019 du Foyer Occupationnel de l'ADHP à SAINT-ASTIER.....	110
Arrêté n° SE-PH-19-033 en date du 15 juillet 2019 portant abrogation de l'arrêté n° SE-PH-18-019 du 15 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1 ^{er} août 2019 du Foyer d'Accueil Médicalisé Béthel et Siloé à SAINT-PIERRE-D'EYRAUD.....	112
Arrêté n° SE-PH-19-034 en date du 15 juillet 2019 portant abrogation de l'arrêté n° SE-PH-18-018 du 15 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1 ^{er} août 2019 du Foyer d'Accueil Médicalisé La Famille à LA FORCE	114
Arrêté n° SE-PH-19-035 en date du 15 juillet 2019 portant abrogation de l'arrêté n° SE-PH-18-020 du 15 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1 ^{er} août 2019 du Foyer d'Accueil Médicalisé de Château Rivière à BERGERAC.....	116
Arrêté n° SE-PH-19-036 en date du 26 juillet 2019 portant abrogation de l'arrêté n° SE-PH-18-038 du 27 juin 2018 fixant la tarification applicable au 1 ^{er} août 2019 des Résidences de l'Isle à TRELISSAC.....	118
Arrêté n° SE-PH-19-037 en date du 26 juillet 2019 portant abrogation de l'arrêté n° SE-PH-18-037 du 27 juin 2018 fixant la tarification applicable au 1 ^{er} août 2019 du SAVS de l'APEI (site de Tocane) de TRELISSAC	120
Arrêté n° SE-PH-19-038 en date du 26 juillet 2019 portant abrogation de l'arrêté n° SE-PH-18-040 du 27 juin 2018 fixant la tarification applicable au 1 ^{er} août 2019 du Foyer de Vie Lou Prat d'ou Solelh à RIBERAC	122
Arrêté n° SE-PH-19-039 en date du 26 juillet 2019 portant abrogation de l'arrêté n° SE-PH-18-039 du 27 juin 2018 fixant la tarification applicable au 1 ^{er} août 2019 du Foyer de Vie Lysander à BASSILLAC.....	124

Arrêté n° SE-PH-19-040 en date du 26 juillet 2019 portant abrogation de l'arrêté n° SE-PH-18-041 du 27 juin 2018 fixant la tarification applicable au 1 ^{er} août 2019 du Foyer pour Sourds et Aveugles La Peyrouse à SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX	126
Arrêté n° SE-PH-19-041 en date du 26 juillet 2019 portant abrogation de l'arrêté n° SE-PH-18-029 du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1 ^{er} août 2019 du Foyer Occupationnel du Val de Dronne à RIBERAC.....	128
Arrêté n° SE-PH-19-042 en date du 26 juillet 2019 portant abrogation de l'arrêté n° SE-PH-18-030 du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1 ^{er} août 2019 du Foyer d'Accueil Médicalisé du Val de Dronne à RIBERAC.....	130
Arrêté n° SE-PH-19-043 en date du 26 juillet 2019 portant abrogation de l'arrêté n° SE-PH-18-036 du 25 avril 2018 fixant la tarification applicable au 1 ^{er} août 2019 du Foyer Occupationnel Le Bercaill à SAINTE-FOY-DE-BELVES.....	132
Arrêté n° SE-PH-19-044 en date du 26 juillet 2019 portant abrogation de l'arrêté n° SE-PH-18-035 du 15 avril 2018 fixant la tarification applicable au 1 ^{er} août 2019 du Foyer d'Accueil Médicalisé Le Bercaill à SAINTE-FOY-DE-BELVES	134
Arrêté n° SE-PH-19-045 en date du 26 juillet 2019 portant abrogation de l'arrêté n° SE-PH-18-031 du 13 avril 2018 fixant la tarification applicable au 1 ^{er} août 2019 du SAVS de Montpon à MONTPON-MENESTEROL	136

Pôle Personnes Agées

Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté n° SPAE-19-058 en date du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie de MUSSIDAN pour l'exercice 2019	139
Arrêté n° SPAE-19-059 en date du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Le Bois Doré » de PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT pour l'exercice 2019	141
Arrêté n° SPAE-19-060 en date du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Le Chaboussier » de BRANTOME pour l'exercice 2019.....	143
Arrêté n° SPAE-19-061 en date du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Le Clos Saint Roch » de MONTPON pour l'exercice 2019	145
Arrêté n° SPAE-19-062 en date du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Le Plantier » de SARLAT pour l'exercice 2019	147

Arrêté n° SPAE-19-063 en date du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Les Pavillons des Forêts » de SAINT-ASTIER pour l'exercice 2019.....	149
Arrêté n° SPAE-19-064 en date du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie « La Prade » d'EXCIDEUIL pour l'exercice 2019.....	151
Arrêté n° SPAE-19-065 en date du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Le Cluzel » de EYMET pour l'exercice 2019	153
Arrêté n° SPAE-19-066 en date du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Les Bélisses » de LALINDE pour l'exercice 2019	155
Arrêté n° SPAE-19-067 en date du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Le Galirou » de TOCANE-SAINT-APRE pour l'exercice 2019	157
Arrêté n° SPAE-19-068 en date du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie de RIBERAC pour l'exercice 2019	159
Arrêté n° SPAE-19-069 en date du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Tour Pierre de Chaussade » du BUISSON DE CADOUIN pour l'exercice 2019	161
Arrêté n° SPAE-19-070 en date du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie « La Villa Occitane » de PERIGUEUX pour l'exercice 2019.....	163
Arrêté n° SPAE-19-071 en date du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Wilson » de PERIGUEUX pour l'exercice 2019.....	165
Arrêté n° SPAE-19-072 en date du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Les Cèdres » du PAYS DE BELVES pour l'exercice 2019.....	167
Arrêté n° SPAE-19-073 en date du 22 mai 2019 fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Jean Vézère » du BUGUE pour l'exercice 2019	169
Arrêté n° SPAE-19-076 en date du 16 juillet 2019 portant abrogation de l'arrêté n° SPAE-18-204 du 21 décembre 2018 fixant la tarification applicable au 1 ^{er} janvier 2019 de l'EHPAD « Résidence des 4 Saisons » à TERRASSON-LAVILLEDIEU	170

Pôle PMI – Promotion de la Santé

Service Modes d'Accueil

Arrêté n° 2019-005 en date du 31 juillet 2019 portant abrogation de l'arrêté n° 2019-001 du 19 février 2019 concernant l'activité de la micro crèche « Crèche Attitude Marsac sur l'Isle » sis à MARSAC-SUR-L'ISLE	174
---	-----

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

Sites de baignade

Arrêté n° 190548 en date du 21 mai 2019 concernant la baignade sur le site départemental de La JEMAYE 177

Commission Permanente du 22 juillet 2019

(TOMES II et III)

SYNDICAT MIXTE PERIGORD NUMERIQUE
- (SMPN) -

Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le 17 juillet 2019 à 10 H, Salle des Délibérations -
CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2 rue Paul-Louis Courier - Périgueux

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	10 juillet 2019	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L. Courier à PERIGUEUX
Délégués présents : 21 A savoir :	<p>Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Marie-Claude VARAILLAS – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Serge MERILLOU – Jeannik NADAL – Dominique BOUSQUET – Thierry BOIDE</p> <p>Elus Région Nouvelle Aquitaine : Benjamin DELRIEUX</p> <p>Elus SDE 24 : Gilbert DE MIRAS</p> <p>Elus EPCI : Alain COURNIL – Jean-Jacques CHAPPELLET – Jean-Pierre COUDOUIMIE – Pascal MAZOUAUD – Bernard VAURIAC – Christian GALLOT – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Erwan CARABIN – Jean-Louis COMBEAU – Jean-Jacques DUMONTET – Henri GALINAT</p>		
Délégués absents ou excusés : 15 A savoir :	<p>Pour le Département : Juliette NEVERS – Michel KARP – Jean-Paul LOTTERIE</p> <p>Pour la Région : Mathieu HAZOUARD</p> <p>Pour le SDE 24 : Philippe DUCENE – Marc MATTERA – Marcelin RESTOIN – Yves MOREAU</p> <p>Pour les EPCI : Bruno DESMAISON – Anthony WILLIAMS – Bertrand MATHIEU – Patrick BONNEFON – J-Michel EYMARD – Julien VANIERE – Michel RAFALOVIC</p>		
Procurations / Pouvoirs : 3	<p>Alain CASTANG donne pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET</p> <p>Didier BAZINET donne pouvoir à Germinal PEIRO</p> <p>Jean-François LARENAUDIE donne pouvoir à Alain COURNIL</p>		
Total des Délégués présents ou représentés :	24 Délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	<p>Jean-Philippe SAUTONIE (SMPN) – Marion DHORDAIN (SMPN) – Nathalie RIBETTE (SMPN) – Serge DELOULE (SMPN) – Bernard BRET (SMPN) – Fabrice MAURIE (Payeur Départemental) – Brigitte LEGAT (Région Nouvelle Aquitaine)</p>		

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

Pour rappel : ORDRE DU JOUR (qui ne sera pas rappelé dans les délibérations qui suivent)

1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 11 juin 2019
2. Stratégie de recours à l'emprunt et choix des offres
3. Questions diverses

AR PREFECTURE

024-200045771-20190719-19_401-DE
Reçu le 19/07/2019

DELIBERATION 2019-023

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 11 JUIN 2019

Voici le compte-rendu ci-joint de notre réunion du 11 juin 2019 qui reprend de manière exhaustive les échanges après retranscription des débats enregistrés.

Je vous rappelle qu'au cours de cette session, nous avons évoqué l'ordre du jour ci-après retranscrit et, que les délibérations y relatives ont toutes été adoptées (à l'exclusion bien entendu des points purement informatifs) :

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 29 mars 2019
2. Approbation du Compte de Gestion 2018
3. Approbation du Compte Administratif 2018
4. Budget Supplémentaire 2019
5. Evolution de la subvention FSN
6. Accord de confidentialité avec ORANGE
7. Augmentation du capital de la SPL
8. Avenant n° 6 DSP – SPL / SMPN
9. Modification des statuts de la SPL NATHD
10. Présentation du rapport annuel de la SPL NATHD
11. Compte-rendu des délégations données au Président
12. Questions diverses : tableau EPCI 2022-2025

Je vous propose que ce compte-rendu soit adopté, sauf observations contraires ou demandes de modifications de votre part.

EN CONSEQUENCE,

LE COMITE SYNDICAL,

VU le compte-rendu du Comité Syndical du 11 juin 2019 présenté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte Périgord Numérique,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE sans observation le compte-rendu présenté ci-joint.

Répartition des voix sur le vote :		
Vote pour :	Vote contre :	Abstention :
24	0	0

Le Président du Syndicat Mixte
Périgord Numérique,
Germinal PEIRO

AR PREFECTURE

024-200045771-20190719-19_401-DE
Reçu le 19/07/2019

COMPTE-RENDU DE LA SESSION DU 11 JUIN 2019

Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le 11 juin 2019 à 14 H 00, Salle des Délibérations -
CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2 rue Paul-Louis Courier - Périgueux

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	4 juin 2019	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L. Courier à PERIGUEUX
Délégués présents : 22 A savoir :	<p>Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Juliette NEVERS – Dominique BOUSQUET – Thierry BOIDE</p> <p>Elus Région Nouvelle Aquitaine : Benjamin DELRIEUX</p> <p>Elus SDE 24 : Philippe DUCENE</p> <p>Elus EPCI : Alain COURNIL – Alain CASTANG – Jean-Jacques CHAPPELLET – Bruno DESMAISON – Pascal MAZOUAUD – Anthony WILLIAMS – Jean-Michel MAGNE – Patrick BONNEFON – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Pascal NEIGE – Julien VANIERE – Jean-Jacques DUMONTET – Max AVEZOU – Henri GALINAT</p>		
Délégués absents ou excusés : 15 A savoir :	<p>Pour le Département : Jacques AUZOU – Michel KARP – Jean-Paul LOTTERIE – Jeannik NADAL – Cécile LABARTHE</p> <p>Pour la Région : Mathieu HAZOUARD</p> <p>Pour le SDE 24 : Marc MATTERA – Marcelin RESTOIN – Yves MOREAU</p> <p>Pour les EPCI : Jean-Claude CASSAGNOLE – Bertrand MATHIEU – Christian GALLOT – Didier BAZINET – Erwan CARABIN – Guy LASTERE</p>		
Procurations / Pouvoirs : 2	<p>Bernard VAURIAC donne pouvoir à Alain COURNIL</p> <p>Jean-Louis COMBEAU donne pouvoir à Alain CASTANG</p>		
Total des Délégués présents ou représentés :	24 Délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	<p>Jean-Philippe SAUTONIE (SMPN) – Gabrielle MARRE (SMPN) – Marion DHORDAIN (SMPN) – Sarah NEUSY (SMPN) – Nathalie RIBETTE (SMPN) – Sandra KIANSKY (SMPN) – Fabrice MAURIE (Payeur Départemental) – Gabriel GOUDY (SPL NATHD) – Daniel LAGENEBRE (Région Nouvelle Aquitaine) – Brigitte LEGAT (Région Nouvelle Aquitaine) – Sébastien IMBERDIS (Préfecture)</p>		

AR PREFECTURE

024-200045771-20190719-19_401-DE
Reçue le 19/07/2019

COMPTE-RENDU INTEGRAL COMITE SYNDICAL DU 11 JUIN 2019

Nota : Certaines questions ou interventions étaient inaudibles, l'intervenant parlant trop loin du micro ; en outre certains intervenants n'ayant pas énoncé leur nom et n'étant pas identifiables, leur patronyme n'a pu être indiqué.

Introduction du Président :

Mes chers collègues bonjour et je vous prie d'excuser mon retard. On va rattraper le temps perdu et je serai très bref dans mes mots d'ouverture, si ce n'est pour vous rappeler que nous avons décidé, collectivement et à l'unanimité, que nous allions construire un réseau 100 % FTTH, un réseau qui couvrira 100 % du territoire, un réseau qui sera 100 % public et que nous avons décidé, également collectivement, de contracter un grand emprunt pour la modernité et l'attractivité.

Tout cela mes chers collègues, nous le faisons avec le soutien du Département, avec le soutien de la Région et je salue, ici Benjamin DELRIEUX qui représente Mathieu HAZOUARD, je suppose, avec le soutien du SDE et avec le soutien des collectivités, à savoir les Communautés de communes.

J'ai trois bonnes nouvelles à vous dire :

D'abord le FSN, c'est-à-dire la participation de l'Etat, était prévue dans le cadre d'un pré-accord qui m'avait été notifié par Manuel VALLS et renouvelé par Edouard PHILIPPE, le nouveau Premier ministre, le pré-accord faisait état d'une aide de 56,84 M€. Nous avons reçu l'accord définitif et nous avons gagné un peu plus de 3 M€ puisque l'accord définitif prévoit que nous serons aidés par l'Etat à hauteur de 60,07 M€. Ça c'est pour la première phase. Pour la deuxième phase, vous le savez, nous n'avons rien aujourd'hui de l'Etat, nous ne savons rien, et nous n'avons rien non plus de l'Europe, puisqu'il est peut-être question que nous puissions être aidés par l'Europe, en tout cas, nous ne le savons pas.

La deuxième bonne nouvelle c'est que la Caisse des Dépôts et Consignations a donné un avis favorable pour que nous puissions réaliser un emprunt de 75 M€ sur 40 ans au taux du livret A + 1,04 % et ce prêt de 75 M€ couvre la moitié de l'emprunt que nous devons réaliser. Je l'ai signé officiellement à Paris la semaine dernière avec Benjamin DELRIEUX aux côtés de la Région, étaient aussi présents Stéphane DOBBELS, Jean-Philippe SAUTONIE et Alain COURNIL. Franchement, je crois que nous pouvons remercier la Caisse des Dépôts et Consignations qui s'affirme là comme la banque des territoires qui est vraiment à nos côtés.

La troisième bonne nouvelle, c'est que nous avons sollicité, et je remercie les collègues qui s'occupent de ça, Thierry BOIDÉ, Alain COURNIL et Stéphane DOBBELS, nous avons sollicité forcément d'autres organismes bancaires et les offres de prêts bancaires que nous avons reçues ce matin, je dis bien ce matin, devraient nous permettre de couvrir largement nos besoins car une banque nous propose même un prêt de 75 M€, il y en a une qui nous propose tout, et les banques concernées s'appellent : le Crédit Agricole, la Société Générale, la Banque Postale et le Crédit Mutuel, ce sont ces quatre organismes bancaires et quel est celui qui nous propose 75 M€ ?

Jean-Philippe SAUTONIE : la Banque Postale.

Le Président : la Banque Postale nous propose 75 M€, donc, mes chers collègues, nous pouvons affirmer aujourd'hui que nous avons l'assurance d'avoir cet organisme. Voilà les bonnes nouvelles que je voulais vous dire et je dois ajouter, comme bonne nouvelle, que notre nouveau Payeur départemental est ici, il remplace Madame MASSON-GERVAISE et nous lui souhaitons la bienvenue dans le département de la

Dordogne, je suis certain que nous pourrons travailler en bonne intelligence. Voilà ce que je voulais vous dire avant de démarrer l'ordre du jour.

Vous le savez, il est consacré aujourd'hui, au Budget Supplémentaire et aux évolutions de la SPL.

Pour ce qui concerne les travaux, l'installation des Nœuds de Raccordement Optique, autrement dit qui préfigure l'installation des plaques et la desserte des habitants, les installations se poursuivent avec celui du secteur d'Agonac qui sera inauguré le 9 juillet à 9 heures du matin et vous serez tous, bien entendu, invités. Voilà mes chers collègues ce que je voulais vous dire et je vais demander, sans plus attendre, sauf si quelqu'un demande la parole, je n'en vois pas, à Jean-Philippe SAUTONIE de bien vouloir aborder les points de l'ordre du jour.

Le quorum est atteint, ceux qui sont chargés des signatures peuvent le confirmer.

Monsieur Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 29 mars 2019.
2. Approbation du Compte de Gestion 2018.
3. Approbation du Compte Administratif 2018.
4. Budget Supplémentaire 2019.
5. Evolution de la subvention FSN.
6. Accord confidentialité ORANGE.
7. Augmentation du capital de la SPL.
8. Avenant n° 6 DSP-SPL/SMPN.
9. Modification des statuts de la SPL NATHD.
10. Présentation du rapport annuel de la SPL NATHD.
11. Compte-rendu des délégations données au Président.
12. Questions diverses : tableaux EPCI 2022-2025.

Point n° 1 - Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 29 mars 2019 -

Jean-Philippe SAUTONIE : Président, Mesdames, Messieurs, donc approbation du compte-rendu du dernier Comité Syndical du 29 mars 2019 en présence de l'Agence du Numérique. Ce compte-rendu, bien entendu comme à l'habitude, est une transcription des propos enregistrés de manière intégrale et exhaustive.

Le Président : y a-t-il des remarques mes chers collègues ? Des ajouts ? Il n'y en a pas, on estime que le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. Nous passons au point n° 2.

Point n° 2 - Approbation du Compte de Gestion 2018 -

Jean-Philippe SAUTONIE : Mesdames, Messieurs, le point n° 2 c'est la présentation et l'approbation du Compte de Gestion 2018 et je donne la parole à Monsieur le Payeur pour vous le présenter.

Fabrice MAURIE : je suis le nouveau Payeur départemental depuis le 1^{er} avril. Je viens d'une filière qui n'était pas la filière traditionnelle de gestion publique, je viens de la filière fiscale et plus particulièrement du contrôle fiscal et des affaires juridiques.

Je vous présente ce Compte de Gestion qui n'appelle pas d'observations particulières. J'ai contrôlé pas plus tard que ce matin, pour être en phase avec ce qui vous est présenté, les différents points concernant la section d'investissement et la section de fonctionnement que je vais vous décliner. Pas de points saillants, un seul point mais j'en parlerai avec le Syndicat, c'est la récupération de la TVA, on a de la TVA à récupérer. Cette TVA, Monsieur SAUTONIE, nous nous voyons la semaine prochaine, on en parlera un peu plus longuement. Je pense que c'est quelque chose qui va aboutir très rapidement.

Concernant la section de fonctionnement :

Les dépenses réelles opérées sont de 386 173,61 €. Les dépenses d'ordre sont bien de 729 850,33 € pour un total de dépenses de fonctionnement, comme vous pouvez le lire, de 1 116 023,94 € avec des recettes réelles de 1 763 187,91 € pour des recettes d'ordre de 447 484,90 €, soit un total de recettes de fonctionnement de 2 210 672,81 €.

Concernant la section d'investissement :

Les dépenses réelles s'élèvent à 21 175 302,70 €. Les dépenses d'ordre s'élevant à 2 803 135,89 €. Le total des dépenses d'investissement est de 23 978 445,59 €. Les recettes réelles étant de 21 823 685,84 €, les recettes d'ordre de 3 085 501,32 €. Les recettes d'investissement s'élèvent à 24 909 187,16 €.

Le résultat de l'exercice est de 2 025 390,44 €.

Le total des fonds propres s'élève à 40 713 027,69 € compte tenu des subventions non transférables à hauteur de 264 286 €.

Voilà ce que je peux vous dire sur les chiffres en eux-mêmes.

Le Président : Mes chers collègues, y a-t-il des remarques sur le Compte de Gestion ? Il n'y en a pas, pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le point n° 2 est approuvé à l'unanimité. Nous passons au point n° 3.

Point n° 3 - Approbation du Compte Administratif 2018 –

En ce qui concerne le Compte Administratif, c'est Jean-Philippe SAUTONIE qui va le présenter. Vous me permettrez de sortir et vous me rappellerez quand Stéphane DOBBELS aura soumis son approbation au vote de l'Assemblée.

Jean-Philippe SAUTONIE : merci Président, Mesdames, Messieurs, donc après le Compte de Gestion conformément à la réglementation, il vous est proposé la présentation du Compte Administratif 2018. Nous constatons que le Président est sorti de la séance et nous allons retrouver les mêmes résultats que le Compte de Gestion qui vous a été présenté à l'instant par le Payeur, fort heureusement. Un résultat de clôture en investissement avec un excédent de 930 741,57 €. Un résultat de clôture en fonctionnement avec un excédent de 1 094 648,87 €. Un total de résultat de clôture bénéficiaire à 2 025 390,44 €.

En intégrant les résultats cumulés de l'année 2018, nous arrivons à un Compte Administratif qui présente un excédent global de clôture à 14 293 817,90 € avec des restes à réaliser, comme indiqué

AR PREFECTURE

024-200045771-20190719-19_401-DE
Recu de 19/07/2019

dans le tableau, en dépenses de l'ordre de 17 279 905,81 € et en recettes 1 740 000 €. Voilà le Compte Administratif 2018.

Stéphane DOBBELS : merci Jean-Philippe, est-ce qu'il y a des questions sur cette présentation du Compte Administratif ? Pas de questions, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le point n° 3 est adopté à l'unanimité. Merci.

Le Président : le Compte Administratif a été approuvé ?

Jean-Philippe SAUTONIE : à l'unanimité.

Le Président : mes chers collègues merci de votre confiance et on enchaîne avec le Budget Supplémentaire 2019.

Point n° 4 - Budget Supplémentaire 2019 -

Jean-Philippe SAUTONIE : Mesdames, Messieurs, il vous est proposé à l'issue du Compte Administratif, la présentation d'un Budget Supplémentaire, le premier de 2019. Il vous est rappelé le Budget Primitif qui a été voté en mars 2019 avec les crédits de paiement et les crédits de fonctionnement. Il vous est proposé des rajustements de la répartition des crédits de paiement sur l'ensemble du phasage des travaux de la phase une 2017-2021, notamment sur les classes comptables par rapport au mandataire qui est la SEMIPER qui nous paie les factures sur le FTTH, c'est du rephasage.

Sur le Budget Supplémentaire, en fonctionnement, il vous est proposé des dépenses nouvelles à inscrire, notamment sur l'achèvement des travaux de montée en débit + 50 000 € sur la mise en service et des prestations de factures qui étaient arrivées en début d'année, des factures imputables en 2018, notamment sur la maintenance de la montée en débit par l'opérateur Orange et de la facturation de personnel mis à disposition notamment avec le Grand Périgueux, ça ce sont des dépenses nouvelles de fonctionnement qui vous sont proposées.

En recettes de fonctionnement, il vous est proposé bien entendu, le report du résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif que vous venez d'approuver à hauteur de 1 266 799,41 €.

En investissement, il vous est proposé les dépenses nouvelles notamment sur des frais d'études à hauteur de 1 M€ et des dépenses liées à de la facturation d'installation de matériels et d'outillages, des factures arrivées notamment pour le compte d'Orange à hauteur de 2 830 778,58 €.

En recettes d'investissement, ce Budget Supplémentaire vous propose bien entendu, le report intégral du solde de la section d'investissement constaté au Compte Administratif à hauteur de 13 027 018,49 € et des subventions qui doivent arriver, notamment du Département à hauteur de 5,6 M€. Nous avons donc un Budget Supplémentaire qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 22 386 483,90 €.

Le Président : parfait, mes chers collègues y a-t-il des questions ? Monsieur DUCENE.

Philippe DUCENE : hors micro – propos inaudibles. Sur l'année 2018 propos inaudibles C'est toutes les factures 2018 ou ce sera juste (propos inaudibles).

Jean-Philippe SAUTONIE : non.

Philippe DUCENE : hors micro propos inaudibles. NRAZO.

Jean-Philippe SAUTONIE : le coût total de la maintenance par an est inférieur à 400 000 €.

AR PREFECTURE

024-200045771-20190719-19_401-DE
Reçu de 19/07/2019

Philippe DUCENE : d'accord.

Jean-Philippe SAUTONIE : c'était la même somme que payait le Département lorsque le Département était propriétaire des NRAZO, il les a transférés au Syndicat avec le contrat ancien de maintenance. Nous sommes en train de renouveler ce marché de maintenance. Nous venons de faire un appel d'offres qui va être infructueux, malheureusement, puisque trois entreprises ont répondu et Orange n'a pas répondu. Les offres de prix sont très opposées les unes des autres et la prestation n'est pas celle attendue. Ce marché va être annulé tout simplement et on va redéfinir un marché de maintenance.

Philippe DUCENE : pour faire simple, 304 000 € c'est la totalité 2018. Que les choses soient bien comprises. Merci.

Le Président : mes chers collègues d'autres questions par rapport à ça ? Pas d'autres questions ? Est-ce que nous pouvons considérer que ce point est réglé ? Pas d'oppositions ?

Le point n° 4 est approuvé à l'unanimité. On passe au point n° 5.

Point n° 5 - Evolution de la subvention FSN -

Jean-Philippe SAUTONIE : Président, il s'agit comme vous l'avez dit en introduction, de prendre acte et de délibérer sur l'augmentation de la subvention de l'Etat, Société du Numérique, à hauteur aujourd'hui de 60,07 M€, qui est donc attribuée à Périgord Numérique pour la phase une. Il vous est proposé de prendre acte de cette augmentation et d'autoriser le Président à ratifier la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour cette partie relative au FSN de manière à pouvoir demander rapidement des décaissements. Il vous est demandé de donner tout pouvoir au Président pour signer cette convention de décaissement du FSN.

Le Président : pas de problème mes chers collègues ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le point n° 5 est adopté à l'unanimité. Nous passons au point n° 6.

Point n° 6 - Accord confidentialité ORANGE -

Jean-Philippe SAUTONIE : il vous est proposé à la demande d'Orange et de la SPL un accord de confidentialité. Des compléments pourront être apportés par Gabriel GOUDY; Directeur de la SPL. Vous savez qu'un certain nombre de fournisseurs d'accès ont signé des conventions avec la SPL, Orange a été un des derniers à signer, je pense, et dans le cadre de ces discussions et négociations, Orange demande un accord de confidentialité entre chaque Syndicat et la SPL. Peut-être Gabriel quelques éléments de compléments sur cette demande d'Orange.

Gabriel GOUDY : l'ensemble des opérateurs ont aujourd'hui signé avec la SPL donc ils pourront tous faire des offres sur le réseau que vous êtes en train de construire. SFR a été le dernier à signer et Orange a été l'avant dernier et Orange pour pouvoir signer avec la SPL a demandé d'abord la signature d'un accord de confidentialité, accord qu'on propose à chacun des Syndicats Mixtes de signer en parallèle de ce que la SPL a signé avec Orange, sachant que tout ce qui passera en Comité Syndical est sorti de l'accord de confidentialité, forcément.

Le Président : l'accord de confidentialité ça veut dire que nous n'avons pas le droit de donner des éléments aux autres opérateurs, c'est ça Monsieur le Directeur, en dehors de nos séances qui sont publiques ?

AR PREFECTURE

024-200045771-20190719-19_401-DE
Reçu le 19/07/2019

Gabriel GOUDY : voilà, en dehors des séances qui sont publiques, sinon tout ce qui est négociations avec Orange pour affiner la nouvelle version de contrat ne doit pas être diffusée, en dehors des séances du Comité Syndical.

Le Président : je suppose que c'est pareil pour les autres opérateurs ? Et c'est réciproque ?

Gabriel GOUDY : les autres n'ont pas fait de demande en fait pour signer un accord de confidentialité.

Le Président : tout ce qui est public est public ?

Gabriel GOUDY : tout ce qui est public et qui passe en Comité Syndical est public.

Le Président : tout ce qui est confidentiel, est confidentiel.

Gabriel GOUDY : voilà.

Philippe DUCENE : propos inaudibles.

Le Président : pour Orange, pour le moment parce que les autres diront la même chose, je suppose. Mes chers collègues y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. Merci.

Le point n° 6 est adopté à l'unanimité. Nous passons au point n° 7.

Point n° 7 - Augmentation du capital de la SPL -

Jean-Philippe SAUTONIE : il vous est proposé de débattre sur l'augmentation du capital social de la SPL Nouvelle Aquitaine. Il vous est proposé donc une augmentation de capital qui a été intégrée dans le Budget Primitif 2019 de Périgord Numérique pour une augmentation de capital de 10 500 000 € faisant alors passer le capital social de la SPL Nouvelle Aquitaine de 5 100 000 € à 15 600 000 €. Une augmentation importante de capital de la SPL.

Vous avez en page 2, l'ensemble des actionnaires avec le nombre d'actions qui sera possédé par actionnaire. Un nombre identique entre Charente Numérique, Périgord Numérique et SYDEC 40 des Landes et on voit bien que DORSAL qui représente trois départements en a bien entendu trois fois plus. Il vous est proposé :

- d'approuver l'augmentation du capital social de la SPL,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre et à l'assemblée générale cette augmentation,
- et de procéder à l'augmentation de capital qui est pour le Syndicat Périgord Numérique de 1 500 000 €. Ces 1 500 000 € ont été intégrés au budget et je vous rappelle que la Région Aquitaine en couvre 50 %.

Le Président : de l'augmentation.

Jean-Philippe SAUTONIE : de l'augmentation.

Le Président : mes chers collègues, vous voyez que nous aurons exactement le même nombre de part entre les sept départements qui sont membres de la SPL, puisque DORSAL, vous le savez, c'est Haute-Vienne, Creuse et Corrèze, c'était l'ancienne région du Limousin. Là-dessus, sur l'apport, la moitié est réalisée par la Région et la moitié par chacun des sept départements. C'est ça ? Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur DUCENE.

Philippe DUCENE : deux, trois petites questions toujours très techniques. On inscrit 375 000 € au Budget Primitif, la libération du reste ça se passe comment c'est sur l'année ?

Jean-Philippe SAUTONIE : c'est sur trois ans.

Philippe DUCENE : c'est sur trois ans, donc 2020...

Le Président : ça va être saucissonné.

Philippe DUCENE : sur trois ans. Alors, évidemment c'est un effort important puisqu'on triple notre participation au capital social, évidemment il y a une harmonisation entre différents départements puisque j'ai cru comprendre que les Landes et le Lot-et-Garonne avaient réduit à un moment ou avait cédé une partie de leur..., ou c'est moi qui ai mal lu, ...avait passé une partie de leur... non ?

Le Président : ça ne change pas pour les parts du capital social mais en effet, ils ont pris d'autres politiques par rapport au 100 % public...sur le Lot-et-Garonne...

Philippe DUCENE : d'accord non mais... qu'on soit bien clair, ça ne change rien au capital social mais les Landes et le Lot-et-Garonne ont pris un choix politique différent.

Le Président : ils ont pris une option pour un choix pour la phase 2, ils sont retournés vers Orange.

Philippe DUCENE : ils ont pris la zone AMEL.

Le Président : suite à la zone AMEL, comme nous, nous l'avons fait.

Philippe DUCENE : d'accord, non mais... ils restent dans le capital social mais ils ont pris une politique différente sur le déploiement.

Le Président : voilà, c'est ça.

Philippe DUCENE : le deuxième point, c'est juste une remarque d'ordre général, c'est la délibération n° 9, j'anticipe mais tout ça c'est le même paquet, vous dites considérant que la SPL NATHD doit augmenter son capital social de 10 100 000 €, on triple le capital social pour faire face à des charges qui augmentent plus vite que ses recettes, alors moi je suis toujours très partisan que l'augmentation du capital social serve aussi en grande partie à l'investissement, là ça à l'air plutôt sur les charges de fonctionnement, les choses doivent être dites ce n'est pas polémique de ma part, c'est juste une observation, que les choses soient bien transcrites et que si un jour s'il y a des problèmes, on ne dise pas qu'on ne l'ait pas dit. Voilà, donc, on est bien d'accord le capital social va plutôt, pour l'instant, compenser entre guillemets peu ou prou les charges qui augmentent plus vite que les recettes, donc c'est plus du fonctionnement que de l'investissement.

Et la dernière question, j'en arrêterai là, est-ce que par rapport aux recettes qui devraient à un moment équilibrer cette avance, est-ce qu'un calendrier est prévu, est-ce qu'on a un calendrier précis ? Cela aurait été bien que nous puissions l'avoir, ça aurait rassuré un peu tout le monde, vous voyez. Quand on a toujours des recettes et que vous augmentez un capital social et vous le mettez en fonctionnement, c'est toujours rassurant pour les partenaires quand vous avez un tableau prévisionnel de recettes et enfin dernière question, j'en arrêterai là. Quand on parle beaucoup de retour à bonne fortune et c'est une phrase qui évidemment est rassurante mais à l'inverse si par hasard il y avait quelques problèmes, nous sommes, les différents Syndicats, solidaires, je suppose à hauteur de notre capital social et des problématiques éventuelles qui n'arriveront pas, bien sûr, mais je pose la question, que les choses soient bien entendues par chacun.

Le Président : je vous réponds, oui.

Philippe DUCENE : oui, voilà, mais ce n'est pas...

Le Président : si la bonne fortune n'arrivait pas...

Philippe DUCENE : mais elle arrivera Président, j'en suis persuadé.

Le Président : si jamais elle n'arrivait pas, c'est évident que ceux qui sont solidaires au début à proportion de leur apport, seront solidaires du fait que nous n'ayons pas la bonne fortune.

Philippe DUCENE : bien sûr et dernière question en cascade, si par hasard la bonne fortune n'arrivait pas et qu'il y avait des problématiques, les adhérents au Syndicat Mixte Périgord Numérique contribueront, enfin à d'éventuelles problématiques financières, il faut que tout le monde ait bien conscience de ça, après ce sont des choix...

Le Président : c'est absolument évident, comme dans tous les Syndicats.

Philippe DUCENE : voilà. Très bien, parfait. Merci.

Le Président : absolument. On s'est embarqué ensemble pour le meilleur et pour le pire, c'est comme dans un mariage.

Philippe DUCENE : c'est comme ça. Ça se termine toujours ...

Le Président : comme les histoires d'amour se finissent toujours bien, Monsieur DUCENE entre nous, il n'y a pas de problème. Il faut être optimiste. Est-ce qu'il y a d'autres questions mes chers collègues ? Il a raison, tout le monde a bien compris, si on a la bonne fortune on sera tous bénéficiaires, si on a une mauvaise fortune, on sera tous redevables, on sera tous co-responsables et c'est normal.

Philippe DUCENE : un calendrier prévisionnel de recettes, on comprendrait, ce serait bien.

Jean-Philippe SAUTONIE : ce calendrier existe, il vous a été présenté pour faire partie de Périgord Numérique puisque la révision du SDAN et l'accélération du calendrier se basent sur les recettes attendues de la SPL et les redevances et il y a un modèle global pour la SPL qui a été écrit, Gabriel GOUDY peut en donner quelques mots.

Le Président : merci. Parfait.

Gabriel GOUDY : il y a un modèle qui a été mis en place pour essayer d'estimer l'augmentation du capital nécessaire, c'est le même modèle qui a été transmis aux banques qui accordaient les prêts à Périgord Numérique, je pense que c'est un modèle que les banques ont considéré comme fiable. L'augmentation, aujourd'hui est d'1 500 000 € par Département, c'est l'augmentation la plus pessimiste. Dans le cadre de cette augmentation, on est obligé d'appeler un quart dans les six mois de la décision de l'augmentation d'où les 375 000 € par Département. Pour les autres appels en fait ils se font sur décision du conseil d'administration et que si c'est nécessaire. Aujourd'hui, on est plus optimiste notamment avec la signature des contrats avec Orange et SFR qui nous laisse penser que le scénario le plus pessimiste est à écarter.

Le Président : parfait. D'autres questions mes chers collègues ? Il n'y en a pas ? Est-ce que le point n° 7 est approuvé ?

Le point n° 7 est approuvé à l'unanimité. Nous passons au point n° 8.

AR PREFECTURE

024-200045771-20190719-19_401-DE
Reçu le 19/07/2019

Point n° 8 - Avenant n° 6 DSP - SPL/SMPN -

Jean-Philippe SAUTONIE : il vous est proposé un nouvel avenant, l'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation et à la commercialisation du réseau Très Haut Débit entre Périgord Numérique et la SPL. Il s'agit du sixième avenant. Il vous est rappelé les cinq précédents. Celui-ci s'appuie sur la nécessaire modification du catalogue de services sous forme d'un protocole d'accord avec les fournisseurs d'accès. C'est notamment la prise en compte de règles techniques appliquées par les actionnaires sur les règles d'ingénierie, sur le nommage des infrastructures et le référentiel Gr@ce Très Haut Débit. Il s'agit aussi de répondre à une inquiétude que nous avons fait part à la SPL devant le nombre d'études très, très important que chaque Syndicat faisait remonter pour validation et qui freinait un peu le déploiement des réseaux.

Cet avenant permet de répondre à cette inquiétude sur la capacité de valider les études pour le déploiement des plaques FTTH.

Le Président : très bien. Est-ce que vous avez des questions mes chers collègues ? Pas de demandes de précisions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le point n° 8 est adopté à l'unanimité. Nous passons au n° 9.

Point n° 9 - Modification des statuts de la SPL NATHD -

Jean-Philippe SAUTONIE : il vous est proposé des modifications de statuts de la SPL, notamment pour prendre en compte ces éléments d'évolution des statuts de la SPL liés à la signature de l'ensemble des contrats de commercialisation et d'augmentation de capital.

Peut-être Gabriel quelques éléments.

Gabriel GOUDY : juste, à l'adoption de l'augmentation du capital, il faut le mettre en place dans les statuts et donc les statuts sont modifiés pour réintégrer la nouvelle augmentation de capital.

Le Président : parfait, je vous remercie. Mes chers collègues, est-ce qu'il y a des demandes de précisions sur ce point ? Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Il n'y en a pas.

Le point n° 9 est adopté à l'unanimité. Nous passons au n° 10.

Point n° 10 - Présentation du rapport annuel de la SPL NATHD -

Jean-Philippe SAUTONIE : il vous est proposé le rapport annuel de la SPL NATHD conformément à ce que prévoit la délégation de service public. Tous les ans, vous avez un rapport annuel de l'activité de la SPL. Il vous est rappelé les différentes modifications de la délégation de service public notamment les deux avenants relatifs à l'année 2018 et les faits marquants de l'année 2018.

Le point important aujourd'hui, c'est la signature de 14 contrats avec des fournisseurs d'accès à internet, c'est un point essentiel qui sécurise le modèle économique de la SPL notamment Bouygues et l'ensemble des opérateurs et aujourd'hui nous savons qu'Orange et SFR ont signé.

Les premières exploitations de prises sur DORSAL qui avait commencé à déployer des prises à hauteur de près de 3 000 prises. Les premiers raccordements qui se sont faits en décembre 2018 sur la commune de Saint-Léonard-de-Noblat.

Un point important, c'est l'ouverture d'un numéro d'information aux usagers 0806 permettant d'avoir des informations sur le déploiement de leur réseau et un point très, très fort, je suis intervenu tout à l'heure dessus, sur la saturation du bureau d'études par rapport aux études d'ingénierie, aujourd'hui ça va permettre d'aller beaucoup plus vite sur le déploiement des prises et l'attente bien entendu de

AR PREFECTURE

024-200045771-20190719-19_401-DE
Registre 19/07/2019

l'arrivée des prises en Dordogne qui arriveront en 2019. Voilà succinctement le rapport ou les faits marquants de la SPL en 2018.

Le Président : vous voulez dire un mot de plus, Monsieur le Directeur ?

Gabriel GOUDY : non, c'est un rapport de 2018 et que depuis il y a eu des évolutions, notamment ce rapport ne fait pas mention de la signature avec Orange et SFR et que du coup ça montre tout ce qui a été fait en 2018, c'est un exercice un peu particulier puisque normalement c'est un fermier privé qui fait ce rapport-là pour informer le public, or là vous êtes également fermier et vous avez des administrateurs au sein du conseil d'administration qui surveillent en continu le fonctionnement de la Société Publique Locale NATHD.

Le Président : merci. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Oui.

Julien VANIERE : le numéro de téléphone dont on a parlé est-ce qu'il est valable aussi pour la Dordogne ou c'est que pour DORSAL ?

Jean-Philippe SAUTONIE : c'est pour la Dordogne aussi.

Julien VANIERE : d'accord, est-ce qu'on peut le communiquer dès à présent ? Pour les particuliers, nous sommes bien d'accord. Ok. Merci beaucoup.

Le Président : d'autres questions, chers collègues, pas d'interrogations ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le point n° 10 est adopté à l'unanimité. Nous passons au point n° 11.

Point n° 11 - Compte-rendu des délégations données au Président -

Jean-Philippe SAUTONIE : il vous est proposé de donner compte-rendu des délégations données au Président et notamment celle qu'il a évoquée tout à l'heure relative au prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations. Lors des derniers Comités Syndicaux vous aviez donné mandat au Président pour négocier, accompagné des élus de Thierry BOIDÉ, Alain CURNIL et Stéphane DOBBELS, les prêts bancaires et notamment le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il vous est proposé un compte-rendu de cette délégation sur le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations qui a des caractéristiques encadrées, puisque c'est un prêt qui avait été mis en place dans le cadre de France Numérique avec, ce qui est intéressant, c'est que nous payons les premières annuités au bout de 5 ans, on a un différé de 60 mois d'annuités, un taux d'amortissement de 40 ans pour 75 M€, indexé sur le livret A + 1,04. Donc, vous voyez qu'aujourd'hui, c'est un prêt très intéressant que la Caisse des Dépôts et Consignations vient d'accorder à Périgord Numérique et qui a été signé jeudi dernier à Paris.

Le Président : parfait.

Philippe DUCENE : Président, je vais poser quelques questions et faire quelques remarques. On a bien compris tous, nous avons décidé d'accélérer le calendrier, de le faire 2025, ça me semblait du bon sens par rapport à la technologie, juste pour rappeler que la fibre, la technologie, a débuté dans les années 50, c'est juste parce qu'on l'oublie souvent, c'est une technologie qui n'est pas nouvelle mais qui aujourd'hui n'est pas concurrentielle.

On sent quand même que les choses sont en train de bouger, et je ne souhaite pas que ça bouge trop vite, parce qu'il faut aussi que nous ayons le temps d'absorber ce choix stratégique qui est fait et donc le seul point sur lequel je voulais faire une remarque, c'est la durée d'amortissement 40 ans, 50 ans + 40 ans, ça fait 90 ans. Quand on regarde la durée de vie technologique, je trouve, c'est à mon avis, un

petit peu long compte tenu du risque technologique même si on peut dire que ça ne sera pas concurrencé d'ici 40 ans, je n'en suis pas si sûr que cela.

La deuxième chose pour les autres banques qui vont prêter les 75 M€, on sait que la Caisse des Dépôts et Consignations souvent prête sur des longues durées, c'est aussi son intérêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, elle prête souvent sur des durées que les autres banques ne font pas. Est-ce que sur les autres pools bancaires, on est sur la même durée ? Je pose cette question parce que c'est important.

Le Président : Monsieur DUCENE, je n'ai pas compris le coup des 90 ans.

Philippe DUCENE : on sait qu'aujourd'hui la technologie de la fibre, en réalité la technologie a été inventée et trouvée dans les années 50, on l'oublie et que donc ça fait 50 ans même si elle a évolué bien sûr, mais en fait...

Le Président : vous voulez dire depuis 50 ans et 40 ans d'amortissement ?

Philippe DUCENE : oui, ça veut dire qu'en fait la technologie de la fibre depuis son invention ça fera à la fin de l'emprunt 90 ans, je dis juste ça.

Le Président : vous ne voyez pas dans votre dos que les dénégations de quelqu'un à qui je vais donner la parole par rapport aux 50 ans.

Philippe DUCENE : non, mais...

Le Président : d'abord et après je répondrai sur...

Philippe DUCENE : propos inaudibles.

Le Président : dites-nous, dites-nous...

Philippe DUCENE : non, mais juste pour répondre pour les autres banques, quelle est la durée...

Le Président : après...

Philippe DUCENE : à bon, d'accord.

Le Président : j'essaierai de répondre après sur les... vous vouliez dire....

Daniel LAGENE BRE : la technologie, fibre optique n'a pas été créée dans les années 50 mais plutôt à la fin des années 70. J'ai eu la chance de travailler dans le domaine depuis le début des années 80 et c'était encore une technologie assez balbutiante, elle a beaucoup progressé, elle est sur un palier technologique depuis le milieu des années 90 et qui n'a pas beaucoup évolué depuis mais ça signifie donc que c'est une technologie mature, voilà. Donc en fait et il n'y a pas lieu de trop s'inquiéter sur l'obsolescence à une échéance rapprochée de cette technologie d'autant plus que les autres technologies auxquelles on peut penser, qui viendraient se substituer à cette technologie, notamment on entend beaucoup parler de la 5G pour qu'elle fonctionne il faut de la fibre optique partout.

Le Président : merci de ces précisions, Monsieur DUCENE vous voyez qu'entre les années 50 et l'efficacité de la technologie en 90, il y a quand même 40 ans qui sont passés.

Maintenant pour la question de l'amortissement sur 40 ans. Vous avez raison de dire 40 ans c'est long et peut-être que dans 40 ans les technologies seront différentes. Vous savez, ceux qui ont construit le canal latéral à la Dordogne, autour de 1850, entre Mauzac et Bergerac ou entre Mauzac et Tuilières, ils n'imaginaient pas que dans les années 80, et pourtant ça a presque été concomitant, c'est vite arrivé,

on allait construire une voie ferrée entre Bordeaux et Aurillac qui rendrait totalement obsolète le canal de Lalinde qui n'a quasiment servi à rien avec de magnifiques écluses à Tuilières. Une cascade d'écluses c'était une technologie formidable. A un moment donné, il y a bien, chez nos prédécesseurs, des investissements qui ont été faits et qui ont été doublés par la technologie. Mais rendez-vous compte que tous ceux qui ont fait ce travail formidable d'équipement en voies ferrées, ceux-là ils se sont fait cramés et doublés par la technologie de la voiture automobile, parce qu'ils ont été doublés aussi, totalement doublés. Moi j'ai connu un temps et pourtant vous savez que je ne suis pas âgé, où l'on chargeait à Vézac, à côté de chez mes grands-parents, du bois plusieurs fois par semaine parce qu'il y avait la gare de Vézac. C'était une gare de marchandises pour le bois et aujourd'hui c'est terminé, on roule sur des camions et tout le monde brame, en disant il faut rétablir le fret ferroviaire mais la vérité c'est qu'on fait exactement le contraire partout. Si vous voulez on ne peut pas dire aujourd'hui qu'on ne sera pas rattrapé demain, dans 10 ans, dans 20 ans, dans 30 ans, par une nouvelle technologie qui aura rendu nos investissements impossibles. Mais si l'on ne faisait rien à cause de cela, je crois que nous serions fautifs. Non, je n'ai pas dit que vous disiez ça, c'est pour répondre aux 90 ans, d'abord ça ne fait pas 90 ans mais ça n'empêche pas que peut-être demain on trouvera et la réponse technique par un professionnel, que je ne suis pas, vous est apportée en disant même pour la 5G il faut de la fibre partout. Donc je suis persuadé, moi, comme ceux qui ont construit les routes, comme ceux qui ont construit le réseau électrique, que ça va marcher. Mais vous avez raison, ceux qui ont construit le réseau téléphonique avec du cuivre, ceux-là on va leur dire qu'au bout d'une centaine d'années leur réseau ne marche plus puisqu'il est remplacé par autre chose et peut-être que nous ou ceux qui nous suivrons verront la fibre remplacée par autre chose. Alors, Monsieur COURNIL.

Alain COURNIL : par rapport à cela, il y a aussi un autre point à voir, c'est que le plan d'affaires et de retour à meilleure fortune, il est fait en étant ultra prudent, notamment les chiffres qui avaient été donnés ce sont des chiffres prudents et qui font déjà apparaître assez rapidement des excédents, puisqu'on parle de pouvoir les partager avec le retour à bonne fortune, mais aussi c'est fait sans tenir compte d'inflation et sans intégrer ces excédents, ce qui fait que si peu qu'il y ait une inflation, la charge annuelle aura tendance à diminuer en valeur réelle et les excédents pourront venir en déduction et la Caisse des Dépôts et Consignations est tout à fait favorable à réétudier les conditions de remboursements pour tenir compte de cela, ce qui fait qu'il y a une durée de 40 ans mais à 4, 5 ans si on se rend compte, ou à 10 ans, que ça va beaucoup mieux que ce que nous pensions, tout peut être revu ils nous l'ont confirmé, il y a donc pas mal de possibilités pour ne pas avoir de difficultés, au contraire et que les 40 ans soient plus courts.

Philippe DUCENE : tout ça pour dire... la question... Ça veut dire que dans ces durées, il peut y avoir un réajustement de durée, voilà c'est très bien, c'est tout ce qu'on voulait entendre.

Le Président : Monsieur DOBBELS.

Stéphane DOBBELS : je voulais effectivement conforter et compléter ce que disait Alain, c'est que lors de la signature avec la Caisse des Dépôts et Consignations une des questions que nous avons posées, c'était effectivement la possibilité de voir une révision de ces emprunts, ils ont confirmé la possibilité effectivement si on est en capacité de pouvoir rembourser plus rapidement et plus vite.

Il peut y avoir une première révision dans 10 ans, dans 15 ans, une autre par la suite dans 20 ans, au fur et à mesure et effectivement raccourcir la durée de remboursement au niveau de ce prêt, au lieu que ce soit sur 40 ans qui soit sur une durée plus courte et c'est réalisable sans frais.

Le Président : vous savez parfaitement Monsieur DUCENE qu'en toute chose il y a une part d'incertitude et que nous nous-mêmes, en tant qu'élus locaux, quand on construit quelque chose, quand on fait des routes, il y a toujours une part d'incertitude et on se dit est-ce que ça suivra. Il y a un autre dossier que vous connaissez bien, où on me dit, il ne fallait pas commencer les travaux, il fallait attendre la fin des recours, vous l'avez entendu ça Monsieur DUCENE. Je vous signale que l'autorisation qui nous a été

donnée au Département, est valable trente ans. L'arrêté préfectoral est valable 30 ans mais si on n'a pas démarré les travaux avant 3 ans, il est caduc. Autrement dit, tous ceux qui disent il fallait attendre la fin des recours c'est qu'ils ne voulaient rien, puisqu'ils savent parfaitement que de recours en recours on dépassera les 3 ans, en vérité ça sert à rien de dire des choses comme ça. Si on avait attendu la fin des recours, l'autoroute A89 ne serait pas finie et le pont de l'île de Ré ne serait pas fini. Donc, il y a un moment où il y a une part de risque mais c'est l'honneur des élus que de la prendre et là on la prend. Si dans 5 ans ou dans 10 ans, on invente la téléportation qui sera capable de déplacer les hommes sans qu'ils bougent d'eux-mêmes, qu'est-ce que vous voulez, on arrêtera de faire des routes. Il y a déjà des gens qui me le disent, des gens qui me disent tu es archaïque, parce qu'on n'a plus besoin de routes, on a dépassé l'heure de la voiture. J'attends de voir arriver les veaux de la SOBEVAL dans les sacoches de vélo mais pour le moment ce n'est pas le cas mais je ne dis pas que ça n'arrivera pas, je ne dis pas, il y en a d'autres qui me disent aujourd'hui, demain tout sera transporté par drones. Si ça se trouve, c'est possible. Il y a 150 ans, à part Jules Verne, personne n'imaginait que nous ferions le tour du monde en moins de 80 jours et que nous arriverions à nous déplacer. Vous voyez, c'est très compliqué mais aujourd'hui, nous, nous sommes face à nos responsabilités, il faut équiper le département, la demande sociale des habitants, la demande économique est terrible et tout le monde rêve de l'avoir et nous étions ensemble Monsieur DUCENE à Journiac, dans un petit village vendredi soir. Nous inaugurons de l'assainissement, je n'ose pas dire un cimetière parce qu'il faut passer là-dessus, mais le Maire a signalé qu'au cœur du village le nœud de raccordement avait été fibré et vous avez, comme moi, entendu ce qu'il a dit, le premier voisin est tout content parce qu'il avait 15 Mégas et en sortant, il m'a raccompagné et m'a dit Germinal il faut que tu m'excuses parce que je me suis trompé parce que le type était dans la salle, il a été le voir et lui a dit non, je n'ai pas 15 Mégas, j'ai 55 Mégas, ce n'est pas du tout pareil et donc on voit bien l'apport que l'on amène aux périgourduins aujourd'hui, et ça je crois que nous ne pouvons pas faire autrement. Monsieur Thierry BOIDÉ.

Thierry BOIDÉ : je voudrais qu'on reste sur le sujet de la fibre et pour dire que je crois très sincèrement que nous avons fait le bon choix, après il n'y avait pas 50 solutions, ou on le filait à des opérateurs et je crois que les opérateurs ne sont pas des philanthropes, si aujourd'hui ils se battent pour déployer leur propre réseau c'est qu'il y a une raison économique derrière, ou on faisait le choix du réseau public et qu'il faut le financer. Et pour le financer il n'y a pas 50 solutions, on l'a vu, il y a les contributions des uns et des autres, déjà les EPCI tout le monde dit ça fait beaucoup, alors que vous verrez le tableau tout à l'heure par rapport aux investissements qu'on met dans chacune des collectivités, je considère que les EPCI on ne les appelle pas beaucoup, après il y a d'autres partenaires et donc compte tenu de ce que mettent les uns et les autres, derrière il fallait faire des emprunts.

On a effectivement fait le choix d'avoir des emprunts qui soient variés, celui de la Caisse des Dépôts et Consignations qui est le plus long sur une durée de 40 ans, c'est vrai qu'effectivement on peut se dire dans 40 ans, mais je tiens à vous rappeler quand même que dans le plan d'affaires et c'est plutôt ce qui a séduit d'ailleurs les banques, au bout de 16 ans, nous commençons à dégager des excédents qui nous permettent justement de rentabiliser et voire même de redistribuer.

Nous avons dit que nous regarderions ce qui peut être fait au niveau de chacun des partenaires. Si demain, après les autres prêts, eux seront plutôt sur du 20 ans ou 30 ans, ce qui fait que nous avons sur un prêt important comme ça une variante qui justement permet d'être assez équilibré et si demain nous voulons les uns et les autres dire c'est plutôt 15 ans qu'il faut faire, ce n'est pas compliqué nous faisons 15 ans mais à ce moment-là nous revoyons la contribution annuelle des uns et des autres à la hausse. Il n'y a pas 50 solutions, c'est mathématique, c'est tout.

Le Président : merci Monsieur BOIDÉ. Monsieur DUCENE.

Philippe DUCENE : qu'on soit bien clair, personne ne remet ici en question, surtout pas moi, l'utilité de la fibre, ni son utilité et son calendrier accéléré. Simplement les questions qui ont été posées permettent d'éclairer le débat de l'emprunt. Quand on dit entre ce qui est écrit mais oui à tout moment on peut renégocier de 40 ans à 20 ans, c'est un élément important ce n'est pas une question de dire c'est bien

ou mal, c'est dire ça permet de rassurer tout le monde puisqu'aussi, on le sait, s'il y avait des problématiques d'emprunt, on est bien tous solidaires de l'emprunt aussi comme on est solidaire de la SPL, on est aussi solidaire de l'emprunt localement enfin départementalement, donc c'est juste pour avoir un éclairage et que nous soyons bien d'accord sur les modalités et moi, je trouve ça très bien que la négociation ait pu se faire sans frais, toutes les banques n'acceptent pas cela de pouvoir rembourser par anticipation et qu'on voit aussi que l'autre pool bancaire va être plutôt sur du 20, du 30 ans, c'est la remarque que je voulais faire.

Le Président : merci. Mes chers collègues y a-t-il d'autres prises de parole sur cette question ? S'il n'y en a pas, je soumetts au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

Le point n° 11 est adopté à l'unanimité. Nous passons au point n° 12.

Point n° 12 – Questions diverses : tableaux EPCI 2022-2025 -

Jean-Philippe SAUTONIE : Président, Mesdames, Messieurs, à un dernier Comité Syndical, Président, vous vous étiez engagé à présenter des hypothèses sur la participation des EPCI.

Vous avez plusieurs tableaux qui vous ont été distribués.

Le premier a le mérite de poser le parallélisme des formes entre la phase une et la phase deux où nous montrons bien que la part des EPCI est toujours à 3 % du coût total du plan d'investissement, que ce soit sur la phase une ou sur la phase deux, on respecte l'engagement de ne pas augmenter la part des EPCI et elle est capée à 3 %.

Sur la phase deux, vous avez la part des EPCI qui est à 9,2 M€ sur la totalité du plan d'investissement de 286 M€, donc c'est 9,2 M€ sur 286 M€ et vous avez deux hypothèses. Une hypothèse de phasage sur 4 ans ou une hypothèse de phasage sur 5 ans. Pourquoi sur 5 ans ? Parce qu'il y a des factures qui arriveront fin 2025/début 2026 et il faudra les payer en 2026. La participation des EPCI peut être étalée jusqu'en 2026. Vous avez par EPCI, les deux hypothèses, vous avez surtout pour chacune des hypothèses le calcul du coût total, du coût complet, du FTTH intégral sur chaque périmètre d'EPCI. Si on prend le premier EPCI Bastide Dordogne Périgord, le coût total du FTTH c'est un peu plus de 26 M€, vous avez ça pour les 20 EPCI de Dordogne, ce qui permet de donner le coût intégral pour chaque EPCI.

Vous avez également sur 2022 à 2025 ou 2026, la participation des EPCI, grosso modo, c'est un doublement par rapport à aujourd'hui, si on prend l'exemple toujours pareil du premier EPCI où aujourd'hui nous sommes à 53 929 € par an, on passerait sur la première hypothèse à 110 225 € ou 137 819 €, voilà pour chaque EPCI vous avez le même calcul qui a été fait.

Bien entendu les EPCI ont été informés de tout le travail, les délégués communautaires qui sont ici présents ont informé leur conseil communautaire et vendredi prochain, lors de la conférence des territoires, le Président leur présentera ces hypothèses ou celle que vous aurez retenue.

Le Président : je vous remercie Monsieur SAUTONIE. Pour ce qui est des EPCI mes chers collègues, vous le savez je passe ma vie à signer des contrats avec les EPCI ou avec les cantons, je serai à Verteillac tout à l'heure à 16 heures 30. Je fais le discours habituel, en votre nom à tous, en disant nous avons décidé de faire en 4 ans ce que nous devons faire en 8 ans, donc nous avons doublé la participation du Département, nous avons pu le faire que parce que la Région s'était engagée à doubler sa participation et nous mettrons 10 M€ par an sur la fibre à partir de 2022 et chaque fois, je dis aux collègues mais vous, aussi vous allez devoir doubler la participation, je ne peux pas dire autre chose. Il y en a qui croit que c'est l'an prochain, non pas l'an prochain en 2020 à partir de 2022. Je dis ça dans des EPCI Jusqu'à présent, je n'ai aucun refus, personne n'a exprimé un refus. Je ne sais pas Monsieur SAUTONIE, comment nous ferons parce que ça sera l'un ou l'autre, sur 5 ans ou sur 6 ans, ils peuvent demander sur 6 ans, il y en a qui diront, on préfère payer sur 5 ans, je n'en sais rien mais il faudra que ce soit une position commune, non ?

Jean-Philippe SAUTONIE : c'est préférable en termes de trésorerie.

Thierry BOIDÉ : c'est 4.

Le Président : c'est 4 ou 5 ans.

Jean-Philippe SAUTONIE : c'est 4 ou 5 ans.

Le Président : oui, c'est 2025 ou 2026. On s'adaptera en fonction de leur souhait, qu'est-ce tu en penses Thierry ?

Thierry BOIDÉ : quand nous avons discuté l'autre jour en bureau restreint quand on regardait les prêts bancaires, nous avons dit effectivement que c'était une charge, après le tableau est parlant et je pense que pour l'instant nous parlons aux EPCI sans leur dire exactement, nous n'avons pas encore les chiffres de ce que coûte de raccorder tout le monde.

Le Président : je leur dis que nous on double, la Région double...

Thierry BOIDÉ : nous étions plutôt partis sur une idée pour ne pas non plus trop alourdir la participation des EPCI, puisque dans le business plan ça passait sur 5 années, c'était de dire de le faire jusqu'en 2026, après si les EPCI veulent payer plus vite, ça nous paraissait raisonnable de dire on le fait sur 5 ans et ça ne pénalisait pas trop les EPCI.

Le Président : je pense que c'est une bonne solution. Oui, Monsieur le Maire de Biron.

Bruno DESMAISON : il me semble qu'à la dernière réunion, vous aviez dit que les services devaient nous préparer un état des travaux qui étaient faits justement dans chaque communauté pour que nous puissions le présenter dans nos Communautés de communes, ça ne serait pas mal.

NOM : propos inaudibles.

Bruno DESMAISON : le coût des travaux dans chaque canton.

Le Président : tu l'as dans le tableau.

Bruno DESMAISON : je ne l'ai pas vu.

Le Président : c'est ta dernière colonne.

Bruno DESMAISON : je ne l'avais pas vu.

Le Président : c'est ta dernière colonne.

NOM : propos inaudibles.

Le Président : il y a peut-être quelque chose...

Bruno DESMAISON : c'est le total.

Le Président : Vous savez les EPCI seront renouvelés dans un an, ils seront déjà renouvelés puisqu'ils seront renouvelés dans 12 mois ou dans 10 mois maintenant, les municipales vont arriver très vite et dans les 15 jours qui suivent ou dans le mois qui suit, disons qu'à la fin du mois d'avril de l'année prochaine, ça sera réglé donc dans 10 mois ça sera réglé, on peut dire ça, donc est-ce que nous faisons délibérer les EPCI avant ou après ?

Jean-Philippe SAUTONIE : ça serait bien, là.

Thierry BOIDÉ : on avait souhaité justement que ce soit fait avant pour que ce soit transparent et qu'il y ait un vrai engagement, parce que je vous rappelle que vous signez les crédits avec les banques et que nous avons demandé, pour que les entreprises aient le temps de se préparer, ne serait-ce qu'à commander de la fibre, à former du personnel ce qui est très compliqué aujourd'hui même si ce sont des travaux 2022, à ce que les appels d'offres soient lancés avant la fin de ce mandat. Il serait bien aussi que concomitamment, les EPCI s'engagent.

Le Président : vendredi je réunis les EPCI à la conférence territoriale. Nous allons leur présenter les deux tableaux, nous allons les sonder, nous allons voir s'ils préfèrent payer en 4 ans ou en 5 ans, ils risquent nous dire en 5 ans, je pense, ça va étaler le truc, mais à ce moment-là, quand ils auront fait ce choix, je leur dirais mes chers collègues il faut que dans les deux mois vous ayez délibéré parce que là aussi il ne faut pas qu'on nous dise, il faut attendre parce qu'on ne veut pas prendre un engagement, c'est un engagement d'intérêt public et quand une commune emprunte sur 15 ans pour refaire la salle des fêtes, 3 ans avant les élections, le Maire n'est pas assuré que ce soit lui qui sera là après. C'est la continuité républicaine.

Stéphane DOBBELS : ce n'est pas sûr qu'il fasse l'inauguration.

Le Président : ce n'est pas sûr qu'il fasse l'inauguration, je vous signale que moi, il y a une inauguration sur deux ou sur trois où ce n'est pas le Maire qui la fait. D'ailleurs, le Maire, en général, a l'élégance de rappeler que le dossier avait été entrepris avant, quelquefois 10 ans avant et moi, chaque fois, je salue la continuité républicaine parce que souvent une idée dans une commune ça naît et il faut 10 ans pour que ça se mette en place et celui qui coupe le ruban ce n'est pas forcément le Maire qui avait initié. Donc là on le fera, on invitera les anciens Maires.

Julien VANIERE : juste pour dire à titre personnel, je pense que c'est aux EPCI et aux équipes actuelles de voter ça, parce que ce sont des équipes qui sont au courant, qui ont décidé de créer la SPL, qui ont participé sur le fait de s'avancer et de prendre ce grand emprunt qui nous a été présenté, qui sont au courant des dossiers depuis le début, je trouverai ça un peu bizarre que d'attendre, on serait à deux mois ou à trois mois, je dirais on ne va peut-être pas y aller, mais là personnellement je trouve que c'est à nous d'y aller. Nos EPCI sont au courant, nous sommes leurs représentants, on est dedans depuis le début, ça me paraissait cohérent et je pense que le choix de 5 ans sera fait également parce qu'on connaît les subsides actuels de toutes les collectivités.

Le Président : merci de ces propos, il faut que vous soyez des porte-paroles dans vos EPCI. Que vous puissiez dire aux collègues, chers collègues le fibrage de tous les cœurs de bourgs c'est fait, c'est quelque chose qui est en route, ça ne va pas s'arrêter et si vous voulez que nous l'ayons rapidement il faut... Donc c'est tout Monsieur SAUTONIE ?

Jean-Philippe SAUTONIE : sur ce point-là.

Le Président : vous êtes d'accord sur le principe, vendredi je leur présente les deux tableaux, il y aura les Présidents et à mon avis ils vont dire 5 ans. Si c'est 5 ans, je leur fait un courrier, en votre nom, en leur disant mes chers collègues, il faut que dans les deux mois vous ayez délibéré parce qu'il y a aussi une espèce d'assurance par rapport aux banques, par rapport aux entreprises et ensuite la même chose je la dis au Président du SDE, Monsieur DUCENE, aujourd'hui vous êtes membre du Comité Syndical mais vous êtes par ailleurs Président du SDE et je vous fais la même demande, à savoir de nous dire dans les meilleurs délais quelle sera la participation du SDE.
Mes chers collègues y a-t-il d'autres questions ? Oui.

Julien VANIERE : c'est un point pour le côté Sarlat, mais je pense que d'autres Communautés de communes ou communes peuvent être impactées. Pour le déploiement de la fibre de notre côté on est un petit peu embêté, on va dire ça comme ça. Donc, il y a un point qui est très spécifique à Sarlat, ce sont les travaux en secteur sauvegardé en plein été, on sait que c'est très compliqué donc, on attend de la part du Syndicat normalement, une actualisation du plan pour savoir quand les travaux vont commencer puisqu'on a rejeté le premier qui faisait tous les travaux en secteur sauvegardé en plein été, ce n'était pas vraiment faisable, mais l'autre point qui est plus problématique et qui risque d'arriver à tout le monde c'est le rejet de la part d'ENEDIS d'installer de la fibre optique sur ses poteaux sur la majorité des cas parce qu'en fait ils estiment que leurs poteaux sont trop chargés en poids, déjà actuellement, ils refusent de rajouter la fibre sachant que la fibre c'est 20 kg pour 1 kilomètre, donc on est vraiment sur un poids qui est minime. Aujourd'hui on est un petit peu embêté, leur demande actuelle c'est de rajouter 300 poteaux supplémentaires sur la commune de Sarlat, sachant que le SDE participe à ça, l'effacement des réseaux dieu sait que ça nous coûte, si c'est pour rajouter 300 poteaux vous imaginez la problématique, donc nous sommes en train de regarder avec SFR pour enlever l'ancien numéricable puisque nous avons un réseau numéricable mais nous ne sommes pas à l'abri de devoir rajouter des poteaux, je voulais le dire parce que je pense que d'autres EPCI vont se retrouver dans la même problématique que nous avec ENEDIS qui refuse catégoriquement que nous rajoutions du poids.

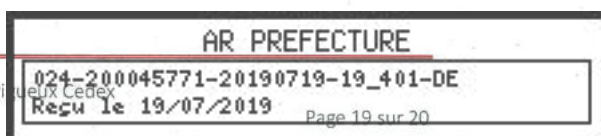
Le Président : cette question des poteaux nouveaux, nous a été posée et je l'avais signalé à la Ministre au niveau national. Orange faisait ça, Orange nous mettait des poteaux bois dans des secteurs sauvegardés ou au bord des routes, je m'en rappelle à Saint-Genies. Sur ma propre commune, à Castelnaud-la-Chapelle, qui sera la dernière à être fibrée dans le cœur de bourg, j'ai eu la surprise, il y a deux mois, de voir naître des poteaux téléphoniques au bord d'une route, sur le plateau, où tout était enterré et les gens me disaient c'est le téléphone, c'est le téléphone, et un jour à 200 mètres de mon habitation, j'ai vu des gens qui travaillaient dans une chambre et honnêtement je croyais que c'était le téléphone et je me suis arrêté leur dire qu'est-ce que vous faites ? Pourquoi vous avez mis ces poteaux, pourquoi refaire la ligne du téléphone ? Ils me disent mais Monsieur ce n'est pas la ligne du téléphone, nous posons la fibre. Et l'inquiétude vient du fait que ces poteaux bois sont installés dans un sous-bois, alors tout est taillé à la hache, je ne vous dis pas à quelle vitesse les branches sont laissées de côté, mais il est évident que dans trois ou quatre ans, il y aura des branches en surplomb de la fibre. La fibre, vous le savez, ce n'est pas très costaud, ce n'est pas du torsadé, les gens ont les bras qui tombent. Avec le SDE, je pense que ça se passe bien ?

Philippe DUCENE : j'espère en tout cas, sur Sarlat évidemment on est en commune urbaine, c'est de la compétence exclusive d'ENEDIS, donc nous on n'a malheureusement aucun point d'impact sur l'utilisation des poteaux. En fait, leurs contraintes techniques, ils les imposent parce que c'est une commune urbaine et donc c'est ENEDIS qui est seul habilité à intervenir sur les communes urbaines.

Jean-Philippe SAUTONIE : pour répondre à la question de Julien VANIERE, je vois vendredi matin à 8 heures, le Directeur départemental d'ENEDIS. Nous avons préparé la réunion avec le cabinet SETICS qui a rencontré les mêmes difficultés sur d'autres départements avec ENEDIS et qui a trouvé des solutions, qui a proposé des solutions dans les autres départements qui ont été acceptées par ENEDIS. J'ose espérer que ces solutions seront acceptées par ENEDIS Dordogne et je vous tiens au courant dès que nous sortirons de la réunion.

Le Président : Monsieur CASTANG.

Alain CASTANG : au niveau d'Orange, j'ai déjà soulevé le problème parce que non seulement ils plantent des poteaux dans le monde rural mais j'ai déjà, en étant sur le terrain, constaté à cinq ou six endroits que les câbles de fibres sont décrochés parce qu'il y a aussi le vent, il n'y a pas que les arbres. Le vent dans des hauteurs irrémédiablement décroche le câble. La deuxième chose aussi que j'ai signalée, c'est par exemple les zones AMII à Bergerac, ils plantent des poteaux partout, il y a des poteaux, il y a des



réseaux électriques d'un côté avec des réseaux anciens France-Télécom de l'autre et ils suivent leur réseau ENEDIS et replantent des poteaux en plein milieu de Bergerac. Voilà, c'est leur choix et j'ai posé la question à Monsieur BROYER, il a dit nous avons un travail à faire, nous le faisons.

Le Président : souci.

Jean-Philippe SAUTONIE : juste une information complémentaire. Nous avons parlé des offres de crédits bancaires qui sont arrivées ce matin, nous allons les étudier rapidement avec les élus délégués à ce travail mais ne soyez pas surpris, vous pourriez avoir un Comité Syndical avant la mi-juillet pour pouvoir choisir les offres. Vous savez que les offres ont une durée de vie et donc de manière à ne pas retarder la conclusion des prêts bancaires et de pouvoir travailler sur les marchés publics afférents à ces travaux, normalement un prochain Comité Syndical devrait avoir lieu d'ici un mois à peu près.

Le Président : merci Monsieur SAUTONIE, je renouvelle mes remerciements au trio, Stéphane DOBBELS, Thierry BOIDÉ et Alain COURNIL, qui s'occupe des offres avec bien sûr Jean-Philippe SAUTONIE et les personnes qui travaillent pour nous maintenant.

Est-ce que mes chers collègues vous avez encore des questions ? Des interrogations ?

Alain CASTANG : je voudrais faire un aparté sur la téléphonie mobile. Vous savez que nous avons demandé, nous étions plusieurs dont l'AMRF avait demandé à ce que nous ayons les points des opérateurs sur la pose des pylônes, c'est en train de voir le jour. Je sais qu'Orange a fait passer les siens, SFR est en train et la bonne nouvelle, c'est tout à fait le hasard puisque j'en ai un sur ma propre commune, il y aura 4 ou 5 pylônes de plus posés par SFR sur le département et qui seront, bien sûr, mutualisés avec les autres opérateurs. C'est une bonne chose.

Le Président : 4 ou 5 de plus des 20 prévus dans deux ans.

Jean-Philippe SAUTONIE : c'est-à-dire que chaque opérateur doit aussi améliorer son réseau et doit aussi couvrir les axes routiers structurants ferrés et autoroutes. Au dernier Comité avec Monsieur le Préfet et Stéphane DOBBELS, il a été demandé aux opérateurs de fournir leur carte d'implantation. Ce qu'ils n'ont pas fait bien entendu et on attend aujourd'hui qu'il le fasse parce qu'effectivement au-delà des 20 pylônes et des futurs que Périgord Numérique décroche avec France Mobile, chaque opérateur va implanter des pylônes. On essaie de savoir, SFR 4 à 5 pylônes, Orange on va être certainement au-delà, même pas loin d'une dizaine. Donc effectivement, la couverture mobile va s'améliorer grandement.

Le Président : d'autres remarques mes chers collègues ? Non. Je vous remercie beaucoup et comme vous l'a dit Jean-Philippe SAUTONIE, il est fort probable que dans un délai d'un mois vous soyez reconvoqués pour terminer la contractualisation avec les banques.

Merci infiniment à vous tous.

Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le 17 juillet 2019 à 10 H, Salle des Délibérations -
CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2 rue Paul-Louis Courier - Périgueux

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	10 juillet 2019	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L. Courier à PERIGUEUX
Délégués présents : 21 A savoir :	<p>Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Marie-Claude VARAILLAS – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Serge MERILLOU – Jeannik NADAL – Dominique BOUSQUET – Thierry BOIDE</p> <p>Elus Région Nouvelle Aquitaine : Benjamin DELRIEUX</p> <p>Elus SDE 24 : Gilbert DE MIRAS</p> <p>Elus EPCI : Alain CURNIL – Jean-Jacques CHAPPELLET – Jean-Pierre COUDOUIMIE – Pascal MAZOUAUD – Bernard VAURIAC – Christian GALLOT – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Erwan CARABIN – Jean-Louis COMBEAU – Jean-Jacques DUMONTET – Henri GALINAT</p>		
Délégués absents ou excusés : 15 A savoir :	<p>Pour le Département : Juliette NEVERS – Michel KARP – Jean-Paul LOTTERIE</p> <p>Pour la Région : Mathieu HAZOUARD</p> <p>Pour le SDE 24 : Philippe DUCENE – Marc MATTERA – Marcelin RESTOIN – Yves MOREAU</p> <p>Pour les EPCI : Bruno DESMAISON – Anthony WILLIAMS – Bertrand MATHIEU – Patrick BONNEFON – J-Michel EYMARD – Julien VANIERE – Michel RAFALOVIC</p>		
Procurations / Pouvoirs : 3	<p>Alain CASTANG donne pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET</p> <p>Didier BAZINET donne pouvoir à Germinal PEIRO</p> <p>Jean-François LARENAUDIE donne pouvoir à Alain CURNIL</p>		
Total des Délégués présents ou représentés :	24 Délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	<p>Jean-Philippe SAUTONIE (SMPN) – Marion DHORDAIN (SMPN) – Nathalie RIBETTE (SMPN) – Serge DELOULE (SMPN) – Bernard BRET (SMPN) – Fabrice MAURIE (Payeur Départemental) – Brigitte LEGAT (Région Nouvelle Aquitaine)</p>		

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

Pour rappel : ORDRE DU JOUR (qui ne sera pas rappelé dans les délibérations qui suivent)

1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 11 juin 2019
2. Stratégie de recours à l'emprunt et choix des offres
3. Questions diverses

AR PREFECTURE

~~024-200045771-20190719-19_402-DE~~
Reg 16 19/07/2019

DELIBERATION 2019-024

STRATEGIE DE RECOURS A L'EMPRUNT ET CHOIX DES OFFRES

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) a fait l'objet d'une révision majeure présentée lors de la réunion du Comité Syndical du 29 mars 2019 avec pour objectif d'accélérer le déploiement et d'assurer une couverture intégrale du territoire en Très Haut Débit (THD) d'ici fin 2025.

Le nouveau SDTAN est basé sur des choix politiques forts :

1. Un réseau 100% public,
2. Le tout FTTH (100% FTTH),
3. Le raccordement des entreprises (100% des entreprises raccordées),
4. Un chantier réduit à 4 ans, soit pour tous et partout en 2025.

Ainsi, l'objectif de cette révision du STDAN est d'assurer une couverture intégrale du territoire en très haut débit d'ici 2025, en mobilisant à la fois les crédits nécessaires dans le cadre d'un grand emprunt pour la modernisation et l'attractivité du Périgord, et les aides des contributeurs qui seront identiques en volume aux prévisions financières posées dans la SDTAN, mais agrégées sur une échelle temporelle réduite.

➤ UN RESEAU 100% PUBLIC : UNE GARANTIE D'EGAL ACCES DE TOUS AU TRES HAUT DEBIT

Depuis, l'adoption du STDAN en 2014, l'écosystème du numérique connaît des évolutions à la fois marquées par des technologies et des process de plus en plus performants. Les stratégies des opérateurs sont fortement évolutives.

En 2018, les stratégies des opérateurs ont évolué. Alors qu'ils avaient toujours montré un plus grand désintérêt pour les zones rurales, ils ont exprimé une volonté d'investir dans nos territoires. Cet investissement se limitant toutefois à laisser les prises les plus coûteuses et non rentables aux investissements publics. Par conséquent, cet investissement est un facteur de rupture d'égalité devant l'accès au très débit.

Pour garantir le très haut débit pour tous et partout, il est nécessaire d'affirmer et d'ancrer le choix d'un réseau 100 % public. Ce choix permet de maîtriser les calendriers de déploiement, l'harmonisation du déploiement et de garantir à tous un égal accès aux outils du numérique.

➤ UN DEPLOIEMENT 100 % FTTH : LE FTTH POUR TOUS ET PARTOUT

Indéniablement, le FTTH est, et restera la technique la plus performante. La fibre répond à l'évolution des usages et au développement de la connectivité dans l'ensemble des actes domestiques ou économiques. Les réseaux fibres jusqu'à l'abonné, permettent de bénéficier des avantages de la fibre optique sur l'ensemble de la ligne : très haut débit, stabilité du signal, symétrie, robustesse de l'installation pour tous les usages concernés.

➤ 100% DES ENTREPRISES RACCORDEES : L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

La connectivité des entreprises est une priorité de Périgord Numérique et le déploiement de la fibre permettra aux entreprises de bénéficier du FTTH ou du FTTO (Fiber to the Office) en fonction de leurs besoins. Le plan « Périgord entreprises » sera conforté afin d'accompagner les entreprises dans le choix des solutions et des offres des opérateurs. Il est évident que l'attractivité économique de notre territoire passe par cet aménagement numérique. Cet aménagement permettra aux entreprises d'avoir accès à des abonnements et des services dédiés, performants, avec un débit garanti, une garantie de temps de rétablissement, et d'un panel d'outils et de services professionnels.

Plus que jamais la fibre, constitue un enjeu majeur dans le cadre de la transition ou révolution numérique et concerne toutes les entreprises, de la TPE, à la PME, à la grande entreprise. Cette transformation numérique est un véritable enjeu de développement, d'innovation, de croissance pour nos entreprises, qui seront demain dans un système de communication qui ne connaîtra plus les distances et les délais afférents à ces distances. Cette évolution ancrera ainsi nos entreprises dans nos territoires.

➤ RACCOURCISSEMENT DU DELAI DE DEPLOIEMENT : POUR TOUS ET PARTOUT EN 2025

La fibre supprime les inégalités et crée de la valeur ajoutée. C'est pour cela qu'elle doit être déployée le plus rapidement possible sur 100% du territoire.

Les dernières analyses techniques et financières nous montrent que plus la fibre est déployée rapidement, plus importantes sont les redevances de sa location. Cela permet donc, dans le cadre d'une révision du SDTAN de raccourcir le délai de déploiement sur la Dordogne au profit de l'ensemble du territoire.

Les nouvelles modalités de déploiement représentent 157 581 prises réalisées en 4 ans pour un coût de 286 113 k€. Cette contraction des phases 2 et 3 en une seule phase 2 est assise sur les éléments financiers détaillés conformément à la délibération 2019-002 votée le 11 mars 2019. Ils sont résumés ici :

REPARTITION DES RECETTES PREVISIONNELLES EN INVESTISSEMENT PAR FINANCEUR POTENTIEL

	Hypothèse 1		Hypothèse 2	
	Subvention	% (*)	Subvention	% (*)
Subventions dont :	111 781 k€	39%	111 781 k€	35%
FSN	0 k€	0%	0 k€	0%
FEDER	10 184 k€	4%	10 184 k€	4%
Région	40 491 k€	14%	40 491 k€	14%
Département	40 080 k€	14%	40 080 k€	14%
EPCI	9 199 k€	3%	9 199 k€	3%
SDE24	11 827 k€	4%	0	0%
Emprunt SMPN	174 333 k€	61%	186 160 k€	65%
TOTAL (subventions + emprunt) : AP	286 113 k€	100%	286 113 k€	100%

Le besoin de financement par l'emprunt s'élève à :

Hypothèse 1 : 175 Millions d'€ avec la participation du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne

La Caisse des Dépôts	75 000 000
La Banque Postale	40 000 000
ARKEA	35 000 000
Société Générale	25 000 000
TOTAL	175 000 000

Hypothèse 2 : 185 Millions d'€ sans la participation du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne

La Caisse des Dépôts	75 000 000
La Banque Postale	40 000 000
ARKEA	35 000 000
Société Générale	25 000 000
Crédit Agricole	10 000 000
TOTAL	185 000 000

Caractéristiques des offres de prêts:

Banque	Montant	Durée maxi (hors phase mobilisation)	Amorti. capital	Phase mobilisation			Phase consolidation	Commissions / frais
				Date limite (maxi)	Taux	Marge	Taux fixe / an	
La Banque Postale	10 000 000	30 ans	Constant	31/08/21	Eonia	0,80%	1,30%	10 000 €
La Banque Postale	10 000 000	30 ans	Constant	30/07/21	Eonia	0,80%	1,30%	10 000 €
La Banque Postale	10 000 000	25 ans et 1mois	Constant	30/06/21	Eonia	0,75%	1,19%	10 000 €
La Banque Postale	10 000 000	25 ans et 1mois	Constant	31/05/21	Eonia	0,75%	1,19%	10 000 €
ARKEA	35 000 000	30 ans	Constant	30/07/21	Moyenne mensuelle Euribor 3 mois	0,35%	1,47%	35 000 €
Crédit Agricole	10 000 000	23 ans	Constant	30/06/21	Moyenne Euribor 3 mois	0,56%	1,75%	10 000 €
Société Générale	25 000 000	20 ans	Constant	15/07/21	Euribor 1-3-6 mois	0,50%	1,12%	- €

Toutefois, je vous propose aujourd'hui de recourir à un encours de crédit de l'ordre de 100 000 000 € (Hypothèse 1) ou 110 000 000 € (Hypothèse 2) pour une première étape, sachant que 75 millions d'euros viennent d'être accordés par la CDC.

Compte tenu des offres et négociations auprès des organismes bancaires, je vous propose de retenir l'une des hypothèses ci-dessus.

Concernant la Caisse des Dépôts et Consignations, pour rappel, les conditions de prêt retenues et contractualisées sont les suivantes : prêt sur 40 ans, taux indexé sur livret A+1.04 %.

Je vous propose en conséquence d'acter cette stratégie d'emprunt et de valider l'une ou l'autre de ces deux hypothèses, de me donner délégation pour ratifier tous actes et tous documents et de mandater MM. BOIDE, COURNIL, DOBBELS pour finaliser les discussions avec les différentes banques qui ont fait les offres suivantes :

Banque	Montant	Durée maxi (hors phase mobilisation)	Amorti. capital	Phase mobilisation			Phase consolidation	Commissions / frais
				Date limite (maxi)	Taux	Marge	Taux fixe / an	
La Banque Postale	10 000 000	30 ans	Constant	31/08/21	Eonia	0,80%	1,30%	10 000 €
La Banque Postale	10 000 000	30 ans	Constant	30/07/21	Eonia	0,80%	1,30%	10 000 €
La Banque Postale	10 000 000	25 ans et 1mois	Constant	30/06/21	Eonia	0,75%	1,19%	10 000 €
La Banque Postale	10 000 000	25 ans et 1mois	Constant	31/05/21	Eonia	0,75%	1,19%	10 000 €
ARKEA	35 000 000	30 ans	Constant	30/07/21	Moyenne mensuelle Euribor 3 mois	0,35%	1,47%	35 000 €
Crédit Agricole	10 000 000	23 ans	Constant	30/06/21	Moyenne Euribor 3 mois	0,56%	1,75%	10 000 €
Société Générale	25 000 000	20 ans	Constant	15/07/21	Euribor 1-3-6 mois	0,50%	1,12%	- €

EN CONSEQUENCE

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Périgord Numérique,

Vu les offres de prêts présentées en annexes,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DONNE son accord, dans ces conditions, pour la mise en place effective des emprunts ci-dessus visés et donne mandat au Président avec faculté de délégation, pour négocier et ratifier toutes conventions et tous documents y relatifs et plus généralement pour accomplir toutes démarches et toutes formalités pour parvenir à la mise en œuvre de la présente délibération

DONNE son accord pour la mise en place d'un prêt global d'un montant de de 175 000 000 € (Hypothèse 1) ou 185 000 000 € (Hypothèse 2) dans les conditions suivantes :

- Caisse des dépôts et consignation prêt d'un montant de 75 (soixante-quinze) Millions d'€ aux clauses et conditions annexées aux présentes à savoir notamment Prêt sur 40 ans, taux indexé sur livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.04 %.
- Hypothèse choisie : hypothèse 2

DONNE expressément mandat à Mrs BOIDE, CURNIL, DOBBELS avec l'assistance éventuelle du Président si possible et nécessaire pour poursuivre la finalisation des contrats de prêts.

DONNE expressément délégation au Président pour ratifier au regard des propositions ci-dessus visées à l'alinéa précédent tous actes et tous documents nécessaire à la contractualisation des dits emprunts déterminés dans l'hypothèse choisie et AUTORISE le Président à signer sans délai les offres de prêts. -

Répartition des voix sur le vote :		
Vote pour :	Vote contre :	Abstention :
24	0	0

Le Président du Syndicat Mixte
Périgord Numérique,
Germinal PEIRO

Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le 17 juillet 2019 à 10 H, Salle des Délibérations -
CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2 rue Paul-Louis Courier - Périgueux

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	10 juillet 2019	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L. Courier à PERIGUEUX
Délégués présents : 21 A savoir :	<p>Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Marie-Claude VARAILLAS – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Serge MERILLOU – Jeannik NADAL – Dominique BOUSQUET – Thierry BOIDE</p> <p>Elus Région Nouvelle Aquitaine : Benjamin DELRIEUX</p> <p>Elus SDE 24 : Gilbert DE MIRAS</p> <p>Elus EPCI : Alain CURNIL – Jean-Jacques CHAPPELLET – Jean-Pierre COUDOUIMIE – Pascal MAZOUAUD – Bernard VAURIAC – Christian GALLOT – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Erwan CARABIN – Jean-Louis COMBEAU – Jean-Jacques DUMONTET – Henri GALINAT</p>		
Délégués absents ou excusés : 15 A savoir :	<p>Pour le Département : Juliette NEVERS – Michel KARP – Jean-Paul LOTTERIE</p> <p>Pour la Région : Mathieu HAZOUARD</p> <p>Pour le SDE 24 : Philippe DUCENE – Marc MATTERA – Marcelin RESTOIN – Yves MOREAU</p> <p>Pour les EPCI : Bruno DESMAISON – Anthony WILLIAMS – Bertrand MATHIEU – Patrick BONNEFON – J-Michel EYMARD – Julien VANIERE – Michel RAFALOVIC</p>		
Procurations / Pouvoirs : 3	<p>Alain CASTANG donne pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET</p> <p>Didier BAZINET donne pouvoir à Germinal PEIRO</p> <p>Jean-François LARENAUDIE donne pouvoir à Alain CURNIL</p>		
Total des Délégués présents ou représentés :	24 Délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	<p>Jean-Philippe SAUTONIE (SMPN) – Marion DHORDAIN (SMPN) – Nathalie RIBETTE (SMPN) – Serge DELOULE (SMPN) – Bernard BRET (SMPN) – Fabrice MAURIE (Payeur Départemental) – Brigitte LEGAT (Région Nouvelle Aquitaine)</p>		

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

Pour rappel : ORDRE DU JOUR (qui ne sera pas rappelé dans les délibérations qui suivent)

1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 11 juin 2019
2. Stratégie de recours à l'emprunt et choix des offres
3. Questions diverses

AR PREFECTURE

024-200045771-20190719-19_403-DE
Reg n° 16 19/07/2019

DELIBERATION 2019-025

OFFRE DE PRÊT N° 1 DE LA BANQUE POSTALE

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Périgord Numérique,

Vu la délibération 2019-024 exposée et votée préalablement,

Considérant que pour les besoins de financement de l'opération détaillée dans la délibération 2019-024, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 10 000 000,00 €, et après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par la Banque Postale,

EN CONSEQUENCE,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	10 000 000,00 €uros
Durée du contrat de prêt	:	32 ans
Objet du contrat de prêt	:	financer les investissements

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée	:	1 an et 11 mois, soit du 02/09/2019 au 31/08/2021
Versement des fonds	:	à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.

Montant minimum de versement	:	150 000,00 Euros
Taux d'intérêt annuel	:	index EONIA post-fixé assorti d'une marge de + 0,80 %
Base de calcul des intérêts	:	nombre exact de jours écoulés sur la base de 360 jours
Echéances d'intérêts	:	périodicité mensuelle
Remboursement de l'encours en phase de mobilisation	:	autorisé
<i>Revolving</i>	:	oui
<i>Montant minimum du remboursement</i>	:	150 000,00 Euros

Tranche obligatoire à taux fixe du 31/08/2021 au 01/09/2051

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/08/2021 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

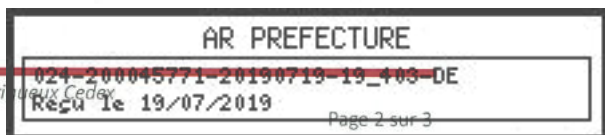
Montant	:	10 000 000,00 Euros
Durée d'amortissement	:	30 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 1,30 %
Base de calcul des intérêts	:	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	:	périodicité annuelle
Mode d'amortissement	:	personnalisé
Remboursement anticipé	:	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commissions

Commission d'engagement	:	0,10 % du montant du contrat de prêt
Commission de non-utilisation	:	Pourcentage : 0,10 %

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.



DONNE son accord pour la contractualisation de cet emprunt et autorise le président à signer tous les actes afférents et nécessaire à l'exécution de cette décision.

Répartition des voix sur le vote :		
Vote pour :	Vote contre :	Abstention :
24	0	0

Le Président du Syndicat Mixte
Périgord Numérique,
Germinal PEIRO



Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le 17 juillet 2019 à 10 H, Salle des Délibérations -
CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2 rue Paul-Louis Courier - Périgueux

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	10 juillet 2019	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L. Courier à PERIGUEUX
Délégués présents : 21 A savoir :	<p>Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Marie-Claude VARAILLAS – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Serge MERILLOU – Jeannik NADAL – Dominique BOUSQUET – Thierry BOIDE</p> <p>Elus Région Nouvelle Aquitaine : Benjamin DELRIEUX</p> <p>Elus SDE 24 : Gilbert DE MIRAS</p> <p>Elus EPCI : Alain CURNIL – Jean-Jacques CHAPPELLET – Jean-Pierre COUDOUIMIE – Pascal MAZOUAUD – Bernard VAURIAC – Christian GALLOT – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Erwan CARABIN – Jean-Louis COMBEAU – Jean-Jacques DUMONTET – Henri GALINAT</p>		
Délégués absents ou excusés : 15 A savoir :	<p>Pour le Département : Juliette NEVERS – Michel KARP – Jean-Paul LOTTERIE</p> <p>Pour la Région : Mathieu HAZOUARD</p> <p>Pour le SDE 24 : Philippe DUCENE – Marc MATTERA – Marcelin RESTOIN – Yves MOREAU</p> <p>Pour les EPCI : Bruno DESMAISON – Anthony WILLIAMS – Bertrand MATHIEU – Patrick BONNEFON – J-Michel EYMARD – Julien VANIERE – Michel RAFALOVIC</p>		
Procurations / Pouvoirs : 3	<p>Alain CASTANG donne pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET</p> <p>Didier BAZINET donne pouvoir à Germinal PEIRO</p> <p>Jean-François LARENAUDIE donne pouvoir à Alain CURNIL</p>		
Total des Délégués présents ou représentés :	24 Délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	<p>Jean-Philippe SAUTONIE (SMPN) – Marion DHORDAIN (SMPN) – Nathalie RIBETTE (SMPN) – Serge DELOULE (SMPN) – Bernard BRET (SMPN) – Fabrice MAURIE (Payeur Départemental) – Brigitte LEGAT (Région Nouvelle Aquitaine)</p>		

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

Pour rappel : ORDRE DU JOUR (qui ne sera pas rappelé dans les délibérations qui suivent)

1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 11 juin 2019
2. Stratégie de recours à l'emprunt et choix des offres
3. Questions diverses

AR PREFECTURE

DELIBERATION 2019-026

OFFRE DE PRÊT N° 2 DE LA BANQUE POSTALE

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Périgord Numérique,

Vu la délibération 2019-024 exposée et votée préalablement,

Considérant que pour les besoins de financement de l'opération détaillée dans la délibération 2019-024, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 10 000 000,00 €, et après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par la Banque Postale,

EN CONSEQUENCE,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	10 000 000,00 Euros
Durée du contrat de prêt	:	31 ans et 11 mois
Objet du contrat de prêt	:	financer les investissements

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée	:	1 an et 10 mois, soit du 02/09/2019 au 30/07/2021
Versement des fonds	:	à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.

AR PREFECTURE

024-200045771-20190719-19_404-DE
Reçu le 19/07/2019

Montant minimum de versement : 150 000,00 €uros
Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de + 0,80 %
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base de 360 jours
Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle
Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé
Revolving : oui

Montant minimum du remboursement : 150 000,00 €uros

Tranche obligatoire à taux fixe du 30/07/2021 au 01/08/2051

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 30/07/2021 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 10 000 000,00 €uros
Durée d'amortissement : 30 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,30 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
Mode d'amortissement : personnalisé
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt
Commission de non-utilisation : Pourcentage : 0,10 %

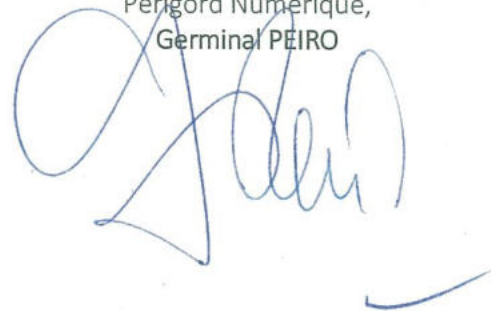
Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

DONNE son accord pour la contractualisation de cet emprunt et autorise le président à signer tous les actes afférents et nécessaire à l'exécution de cette décision.

Répartition des voix sur le vote :		
Vote pour :	Vote contre :	Abstention :
24	0	0

Le Président du Syndicat Mixte
Périgord Numérique,
Germinal PEIRO



AR PREFECTURE

~~024-200045771-20190719-19_404-DE~~
Reçu le 19/07/2019

Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le 17 juillet 2019 à 10 H, Salle des Délibérations -
CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2 rue Paul-Louis Courier - Périgueux

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	10 juillet 2019	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L. Courier à PERIGUEUX
Délégués présents : 21 A savoir :	<p>Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Marie-Claude VARAILLAS – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Serge MERILLOU – Jeannik NADAL – Dominique BOUSQUET – Thierry BOIDE</p> <p>Elus Région Nouvelle Aquitaine : Benjamin DELRIEUX</p> <p>Elus SDE 24 : Gilbert DE MIRAS</p> <p>Elus EPCI : Alain COURNIL – Jean-Jacques CHAPPELLET – Jean-Pierre COUDOUIMIE – Pascal MAZOUAUD – Bernard VAURIAC – Christian GALLOT – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Erwan CARABIN – Jean-Louis COMBEAU – Jean-Jacques DUMONTET – Henri GALINAT</p>		
Délégués absents ou excusés : 15 A savoir :	<p>Pour le Département : Juliette NEVERS – Michel KARP – Jean-Paul LOTTERIE</p> <p>Pour la Région : Mathieu HAZOUARD</p> <p>Pour le SDE 24 : Philippe DUCENE – Marc MATTERA – Marcelin RESTOIN – Yves MOREAU</p> <p>Pour les EPCI : Bruno DESMAISON – Anthony WILLIAMS – Bertrand MATHIEU – Patrick BONNEFON – J-Michel EYMARD – Julien VANIERE – Michel RAFALOVIC</p>		
Procurations / Pouvoirs : 3	<p>Alain CASTANG donne pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET</p> <p>Didier BAZINET donne pouvoir à Germinal PEIRO</p> <p>Jean-François LARENAUDIE donne pouvoir à Alain COURNIL</p>		
Total des Délégués présents ou représentés :	24 Délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	<p>Jean-Philippe SAUTONIE (SMPN) – Marion DHORDAIN (SMPN) – Nathalie RIBETTE (SMPN) – Serge DELOULE (SMPN) – Bernard BRET (SMPN) – Fabrice MAURIE (Payeur Départemental) – Brigitte LEGAT (Région Nouvelle Aquitaine)</p>		

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

Pour rappel : ORDRE DU JOUR (qui ne sera pas rappelé dans les délibérations qui suivent)

1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 11 juin 2019
2. Stratégie de recours à l'emprunt et choix des offres
3. Questions diverses

AR PREFECTURE

024-200045771-20190719-19_405-DE
Reçu le 19/07/2019

DELIBERATION 2019-027

OFFRE DE PRÊT N° 3 DE LA BANQUE POSTALE

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Périgord Numérique,

Vu la délibération 2019-024 exposée et votée préalablement,

Considérant que pour les besoins de financement de l'opération détaillée dans la délibération 2019-024, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 10 000 000,00 €, et après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par la Banque Postale,

EN CONSEQUENCE,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	10 000 000,00 Euros
Durée du contrat de prêt	:	26 ans et 10 mois
Objet du contrat de prêt	:	financer les investissements

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an et 9 mois, soit du 02/09/2019 au 30/06/2021

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.

AR PREFECTURE

Montant minimum de versement	:	150 000,00 €uros
Taux d'intérêt annuel	:	index EONIA post-fixé assorti d'une marge de + 0,75 %
Base de calcul des intérêts	:	nombre exact de jours écoulés sur la base de 360 jours
Echéances d'intérêts	:	périodicité mensuelle
Remboursement de l'encours en phase de mobilisation	:	autorisé
Revolving	:	oui
Montant minimum du remboursement	:	150 000,00 €uros

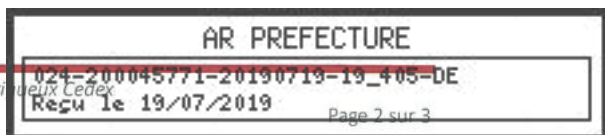
Tranche obligatoire à taux fixe du 30/06/2021 au 01/07/2046

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 30/06/2021 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant	:	10 000 000,00 €uros
Durée d'amortissement	:	25 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 1,19 %
Base de calcul des intérêts	:	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	:	périodicité annuelle
Mode d'amortissement	:	personnalisé
Remboursement anticipé	:	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commissions

Commission d'engagement	:	0,10 % du montant du contrat de prêt
Commission de non-utilisation	:	Pourcentage : 0,10 %



Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

DONNE son accord pour la contractualisation de cet emprunt et autorise le président à signer tous les actes afférents et nécessaire à l'exécution de cette décision.

Répartition des voix sur le vote :		
Vote pour :	Vote contre :	Abstention :
24	0	0

Le Président du Syndicat Mixte
Périgord Numérique,
Germinal PEIRO

AR PREFECTURE

~~024-200045771-20190719-19_405-DE~~
Reçu le 19/07/2019

Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le 17 juillet 2019 à 10 H, Salle des Délibérations -
CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2 rue Paul-Louis Courier - Périgueux

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	10 juillet 2019	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L. Courier à PERIGUEUX
Délégués présents : 21 A savoir :	<p>Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Marie-Claude VARAILLAS – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Serge MERILLOU – Jeannik NADAL – Dominique BOUSQUET – Thierry BOIDE</p> <p>Elus Région Nouvelle Aquitaine : Benjamin DELRIEUX</p> <p>Elus SDE 24 : Gilbert DE MIRAS</p> <p>Elus EPCI : Alain CURNIL – Jean-Jacques CHAPPELLET – Jean-Pierre COUDOUIMIE – Pascal MAZOUAUD – Bernard VAURIAC – Christian GALLOT – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Erwan CARABIN – Jean-Louis COMBEAU – Jean-Jacques DUMONTET – Henri GALINAT</p>		
Délégués absents ou excusés : 15 A savoir :	<p>Pour le Département : Juliette NEVERS – Michel KARP – Jean-Paul LOTTERIE</p> <p>Pour la Région : Mathieu HAZOUARD</p> <p>Pour le SDE 24 : Philippe DUCENE – Marc MATTERA – Marcelin RESTOIN – Yves MOREAU</p> <p>Pour les EPCI : Bruno DESMAISON – Anthony WILLIAMS – Bertrand MATHIEU – Patrick BONNEFON – J-Michel EYMARD – Julien VANIERE – Michel RAFALOVIC</p>		
Procurations / Pouvoirs : 3	<p>Alain CASTANG donne pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET</p> <p>Didier BAZINET donne pouvoir à Germinal PEIRO</p> <p>Jean-François LARENAUDIE donne pouvoir à Alain CURNIL</p>		
Total des Délégués présents ou représentés :	24 Délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	<p>Jean-Philippe SAUTONIE (SMPN) – Marion DHORDAIN (SMPN) – Nathalie RIBETTE (SMPN) – Serge DELOULE (SMPN) – Bernard BRET (SMPN) – Fabrice MAURIE (Payeur Départemental) – Brigitte LEGAT (Région Nouvelle Aquitaine)</p>		

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

Pour rappel : ORDRE DU JOUR (qui ne sera pas rappelé dans les délibérations qui suivent)

1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 11 juin 2019
2. Stratégie de recours à l'emprunt et choix des offres
3. Questions diverses

AR PREFECTURE

DELIBERATION 2019-028

OFFRE DE PRÊT N° 4 DE LA BANQUE POSTALE

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Périgord Numérique,

Vu la délibération 2019-024 exposée et votée préalablement,

Considérant que pour les besoins de financement de l'opération détaillée dans la délibération 2019-024, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 10 000 000,00 €, et après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par la Banque Postale,

EN CONSÉQUENCE,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	10 000 000,00 Euros
Durée du contrat de prêt	:	26 ans et 9 mois
Objet du contrat de prêt	:	financer les investissements

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an et 8 mois, soit du 02/09/2019 au 31/05/2021

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.

AR PREFECTURE

Montant minimum de versement	:	150 000,00 €uros
Taux d'intérêt annuel	:	index EONIA post-fixé assorti d'une marge de + 0,75 %
Base de calcul des intérêts	:	nombre exact de jours écoulés sur la base de 360 jours
Echéances d'intérêts	:	périodicité mensuelle
Remboursement de l'encours en phase de mobilisation	:	autorisé
Revolving	:	oui
Montant minimum du remboursement	:	150 000,00 €uros

Tranche obligatoire à taux fixe du 31/05/2021 au 01/06/2046

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/05/2021 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant	:	10 000 000,00 €uros
Durée d'amortissement	:	25 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 1,19 %
Base de calcul des intérêts	:	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	:	périodicité annuelle
Mode d'amortissement	:	personnalisé
Remboursement anticipé	:	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commissions

Commission d'engagement	:	0,10 % du montant du contrat de prêt
Commission de non-utilisation	:	Pourcentage : 0,10 %

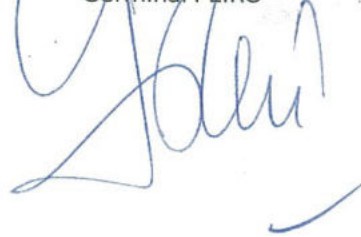
Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

DONNE son accord pour la contractualisation de cet emprunt et autorise le président à signer tous les actes afférents et nécessaire à l'exécution de cette décision.

Répartition des voix sur le vote :		
Vote pour :	Vote contre :	Abstention :
24	0	0

Le Président du Syndicat Mixte
Périgord Numérique,
Germinal PEIRO



AR PREFECTURE

~~024-200045771-20190719-19_406-DE~~
Reçu le 19/07/2019

DELIBERATION 2019-029

OFFRE DE PRÊT DE LA SOCIETE GENERALE

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Périgord Numérique,

Vu la délibération 2019-024 exposée et votée préalablement,

Considérant que pour les besoins de financement de l'opération détaillée dans la délibération 2019-024, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 25 000 000,00 €, et après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Société Générale,

EN CONSEQUENCE,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE :

Article 1 :

De contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 25 000 000 d'€uros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total : 25 000 000 €uros

Le prêt est consenti jusqu'au 04/01/2041 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 04/01/2021.

Phase de mobilisation	:	oui
Nominal	:	25 000 000 €
Début	:	Date de signature du contrat
Fin	:	04/01/2021
Intérêts	:	Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.50 %
Commission de non utilisation	:	de la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. * floorés à zéro.

AR PREFECTURE

024-200045771-20190719-19_407-DE
Reçu le 19/07/2019

Phase de consolidation : d'un commun accord entre la Société Générale et le SYNDICAT MIXTE PERIGORD NUMERIQUE, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

Montant : 25 000 000 €uros
 Date de départ : 04/01/2021
 Maturité : 04/01/2041 (durée 20 ans)
 Amortissement : Trimestriel – Linéaire
 Périodicité : Trimestrielle
 Base de calcul : Exact/360
 Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 04/01/2021 au 04/01/2041 : 1.12%

Soulte de rupture des conditions financières : l'emprunteur devra régler à la SG une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement , pertes et frais supportés ou réputés supportés par la SG résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt , du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la SG, ledit gain sera reversé par la SG à l'Emprunteur

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

DONNE son accord pour la contractualisation de cet emprunt et autorise le président à signer tous les actes afférents et nécessaire à l'exécution de cette décision.

Répartition des voix sur le vote :		
Vote pour :	Vote contre :	Abstention :
24	0	0

Le Président du Syndicat Mixte
 Périgord Numérique,
 Germinal PEIRO

AR PREFECTURE

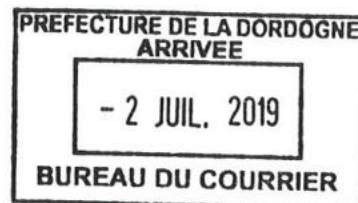
024-200045771-20190719-19_407-DE
 Révisé le 19/07/2019

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service de l'Assemblée

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service de l'Assemblée



N° 059061

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 15-203 du 2 avril 2015 portant élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

VU la délibération n° 15-204 a) du 2 avril 2015 arrêtant la composition de la Commission Permanente,

VU la délibération n° 15-204 b) du 2 avril 2015 déclarant les membres de la Commission Permanente,

VU la délibération n° 15-204 c) du 2 avril 2015 portant élection des Vice-présidents,

CONSIDERANT l'absence de M. le Président du Conseil départemental du lundi 8 juillet 2019 au dimanche 14 juillet 2019 inclus,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les attributions liées à la qualité d'organe exécutif du Département sont déléguées à Mme Colette LANGLADE, 1^{ère} Vice-présidente chargée de l'économie et de l'emploi, du lundi 8 juillet 2019 au dimanche 14 juillet 2019 inclus, à l'exclusion du pouvoir d'embauche et de nomination.

ARTICLE 2 : Mme Colette LANGLADE, M. le Directeur Général des Services Départementaux et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le

01 JUL. 2019

Pour ampliation,
Le Directeur Général
des Services Départementaux
Marc BÉCRET

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germina PEIRO

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service de l'Assemblée



N°

190651

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 15-203 du 2 avril 2015 portant élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

VU la délibération n° 15-204 a) du 2 avril 2015 arrêtant la composition de la Commission Permanente,

VU la délibération n° 15-204 b) du 2 avril 2015 déclarant les membres de la Commission Permanente,

VU la délibération n° 15-204 c) du 2 avril 2015 portant élection des Vice-présidents,

CONSIDÉRANT l'absence de M. le Président du Conseil départemental du mardi 23 juillet 2019 au jeudi 8 août 2019 inclus,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les attributions liées à la qualité d'organe exécutif du Département sont déléguées à M. Jeannik NADAL, Vice-président chargé des finances, de l'administration générale, des marchés publics et rapporteur du Budget, du mardi 23 juillet 2019 au jeudi 8 août 2019 inclus, à l'exclusion du pouvoir d'embauche et de nomination.

ARTICLE 2 : M. Jeannik NADAL, M. le Directeur Général des Services Départementaux et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **01 JUL. 2019**

Pour ampliation,
Le Directeur Général
des Services Départementaux,
Marc BÉCRET

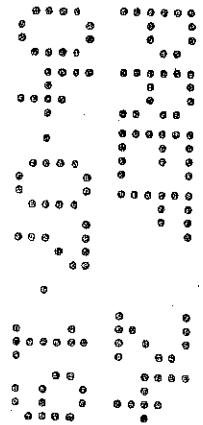
Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

**DIRECTION DU DROIT
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Service des Affaires Juridiques

Délégation d'autorisation d'ester en justice



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU la requête en annulation n°1703430 enregistrée le 07 août 2017 par le Tribunal Administratif de Bordeaux introduite par M. André COUSTY contre la délibération de la Commission départementale d'aménagement foncier du 22 mai 2017 portant sur le projet d'aménagement foncier de la commune de St Michel l'Ecluse et Léparon,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux n°1703430 en date du 17 avril 2019, rejetant la requête de Monsieur André COUSTY quant à sa demande d'annulation de la délibération susvisée,

VU la requête en appel déposée au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux par Monsieur André COUSTY demandant l'annulation du jugement n°1703430 du Tribunal Administratif de Bordeaux du 17 avril septembre 2019,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département dans cette affaire, de désigner un avocat pour le représenter et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Arnaud BAULIMON, 100 Rue Michel Montaigne – 33500 LIBOURNE, ainsi que le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférents à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le 01 JUIL. 2019

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENN FELIX

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX


MARC BÉCRET



N° **190660**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux n°1704401 en date du 17 avril 2019, rejetant la requête de Madame Patricia BARITAUD quant à sa demande d'annulation de l'arrêté du 26 septembre 2017 portant non reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident dont elle a été victime le 06 avril 2017,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux n°1704542 en date du 17 avril 2019, rejetant la requête de Madame Patricia BARITAUD quant à sa demande d'annulation de l'arrêté du 07 septembre 2017 prononçant sa révocation à compter du 11 septembre 2017, et sa radiation des cadres,

VU les requêtes enregistrées sous le n°1901818 et n°1901869 au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 03 et 09 mai 2019 par Madame Patricia BARITAUD demandant respectivement l'annulation des jugements n°1704401 et n°1704542 du Tribunal Administratif de Bordeaux du 17 avril septembre 2019,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département dans ces affaires, de désigner un avocat pour le représenter et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Cyril CAZCARRA (Cabinet Noyer Cazcarra Avocats, 168-170 Rue Fondaudège -33000 Bordeaux), ainsi que le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférents à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le **01 JUIL. 2019**

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENN FELIX

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX


MARC BÉCRET

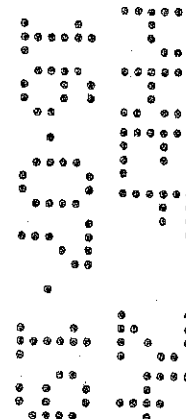


DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

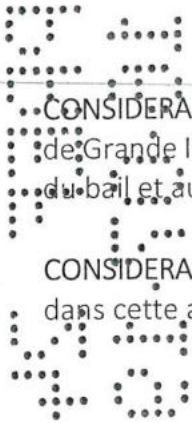
N° **190776**



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

- VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,
- VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
- VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,
- VU le bail conclu en date du 30 janvier 2004 entre Mme ARFEUILLERE (bailleur) et Melle ARCHAT (preneur), faisant l'objet d'un renouvellement en date du 13 juillet 2012 au profit d'un nouveau preneur M. BARAT,
- VU la cession du fond de commerce en date du 07 septembre 2012 de M. BARAT à la SARL LA PIZZERIA DU MARCHE dont les cogérants sont les consorts DEMARD,
- VU l'acte de propriété du Département de la Dordogne en date du 21 août 2014 de l'ensemble immobilier situé rue des Faux Christs à ST AULAYE,
- VU la délibération 14 CP VIII.3 du 15 septembre 2014 de la commission permanente du Conseil Général reconduisant le contrat de location en l'état avec la SARL LA PIZZERIA DU MARCHE,
- VU l'impayé de 20.888,77 euros (montant de la dette établi à la date du 14/05/2019) de la SARL LA PIZZERIA DU MARCHE envers le Département,
- VU le non-respect des obligations contractuelles,
- VU l'infructuosité de toutes les démarches amiables engagées par le Département,
- VU le préjudice financier subi par le Département,
- VU la signification du commandement de payer à la SARL LA PIZZERIA DU MARCHE, délivré en date du 17 juin 2019,
- VU l'absence de régularisation des sommes dues par la SARL PIZZERIA DU MARCHE dans les délais légaux impartis,

.../...



CONSIDÉRANT que le Département de la Dordogne n'a d'autres choix que de saisir le Tribunal de Grande Instance de Périgueux aux fins de voir constater l'acquisition de la clause résolutoire du bail et au besoin ordonner l'expulsion,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner un avocat dans cette affaire, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

ARRÊTE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Isabelle Rose MARTINS DA SILVA, SELASA NLM, demeurant 11 rue Guynemer - 24000 PERIGUEUX, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le **10 JUIL. 2019**

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENN FELIX

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX


MARC BÉCRET

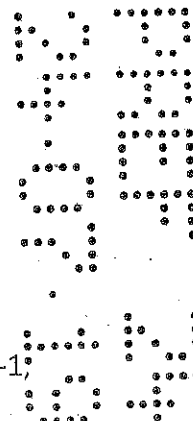
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande
Publique

Service des Affaires Juridiques

N° **190795**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,



VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 2 mai 2019 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de Madame Hélène ROUSSEAU, hébergée à l'EHPAD de Saint Pardoux la rivière – Le Bourg 24470 SAINT PARDOUX LA RIVIERE,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de Madame Hélène ROUSSEAU,

VU la requête en fixation de l'obligation alimentaire adressée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 11 juillet 2019 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Madame Hélène ROUSSEAU et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **18 JUIL. 2019**

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENNÉ FELIX

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES

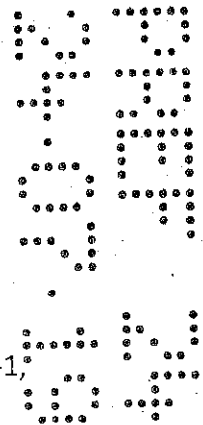
JEAN-PHILIPPE SAUTONIE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande
Publique

Service des Affaires Juridiques

N° **190796**



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 2 mai 2019 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de Madame Marcelle LAFONT, hébergée à l'EHPAD « Les Hortensias » - 2 Les Prés Longs, 19350 CHABRIGNAC,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de Madame Marcelle LAFONT,

VU la requête en fixation de l'obligation alimentaire adressée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 10 juillet 2019 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Madame Marcelle LAFONT et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **18 JUIL. 2019**

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENN FELIX

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES

JEAN-PHILIPPE SAUTONIE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande
Publique

Service des Affaires Juridiques

N° **190797**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,



VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au
Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de
signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 24 mai 2019 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide
sociale de Madame Jeanne LE GUEN, hébergée à l'EHPAD « Foix de Candalle » - 43 rue Maréchal Foch
- 24700 MONTPON MENESTEROL,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de Madame Jeanne LE GUEN,

VU la requête en fixation de l'obligation alimentaire adressée au Tribunal de Grande Instance de
Périgueux en date du 9 juillet 2019 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la
famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille
aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Madame Jeanne LE GUEN et de désigner le
Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution
du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **18 JUIL. 2019**

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIENNÉ FELIX

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES

JEAN-PHILIPPE SAUTONIE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande
Publique

Service des Affaires Juridiques

N° 190798

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 6 février 2019 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de Madame Marie-Louise MOUNET, hébergée à l'EHPAD « Résidence La Maison de Gouts » - Le Bourg, 24320 GOUTS-ROSSIGNOL,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de Madame Marie-Louise MOUNET,

VU la requête en fixation de l'obligation alimentaire adressée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 19 juin 2019 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Madame Marie-Louise MOUNET et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 18 JUIL. 2019

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENN FELIX

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES

JEAN-PHILIPPE SAUTONIE

**DIRECTION DU DROIT
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**
Service du Contentieux de l'Aide Sociale

Délégation d'autorisation d'ester en justice



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

190777

N°

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU la requête en date du 25 juin 2019, reçue le 2 juillet 2019, déposée par Madame Anne CHARRIER devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 5 juillet 2019

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENN FELIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Marc BÉCRET

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou délégation de signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 201



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 081 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Béatrice ROUBENE en qualité de Chef du Service de l'Organisation Générale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 077 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Matthieu DRUILLOLE en qualité de Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 078 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Isabelle LAMONERIE en qualité de Chef de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental,

CONSIDÉRANT l'absence du Chef de Service de l'Organisation Générale, à compter du 1^{er} août 2019 et qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En l'absence du Chef de service, Mme Isabelle PERTUIT FAIT, par intérim, FONCTION DE CHEF DE SERVICE DE L'ORGANISATION GÉNÉRALE auprès du Cabinet de M. le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle PERTUIT, durant cet intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les lettres et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision,
- l'engagement comptable des dépenses et recettes dans la limite de 5.000 € H.T.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle PERTUIT, durant cet intérim, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Mme Isabelle PERTUIT est chargée, durant cet intérim, de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} AOÛT 2019.

ARTICLE 6 : Le Directeur et le Chef de Cabinet, le Directeur Général des Services Départementaux, Mme Isabelle PERTUIT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Bureau de la Coordination Administrative
de l'Expertise et du Secrétariat de Direction


Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 9 JUILLET 2019

LE PRÉSIDENT,


Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 128 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Emmanuel SUCHARAUD en qualité de Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 avril 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Corinne CHERRIER est NOMMÉE CHEF DE SERVICE INSERTION au Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} AOÛT 2019.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion, Mme Corinne CHERRIER et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Bureau de la Coordination Administrative
de l'Expertise et du Secrétariat de Direction

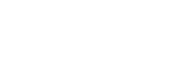
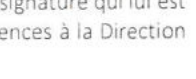
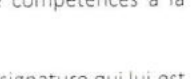
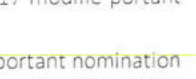
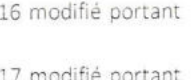
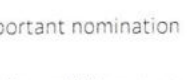
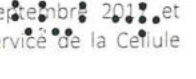
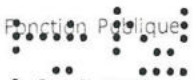
Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 9 JUILLET 2019

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 112 du 15 septembre 2017 et n° 2018 DEL 292 du 3 juillet 2018 portant nomination de Mme Laurence GAUZAN en qualité de Chef de Service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes (CDIP) du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 110 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Yvon CAULIER en qualité de Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

CONSIDÉRANT l'absence du Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, à compter du 1^{er} août 2019 et qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En l'absence du Directeur, Mme Laurence GAUZAN FAIT, par intérim, FONCTION DE DIRECTEUR DU PÔLE AIDE SOCIALE À L'ENFANCE-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 2 : Le Pôle « Aide Sociale à l'Enfance » comprend :

- Service Administratif et Financier :
 - * Bureau des Assistants familiaux
 - * Bureau Tarification et Mandatement
 - * Bureau du Suivi Administratif et Juridique de l'Enfant
- Mission jeunes et politiques transversales
- Mission adoption et accès aux origines personnelles
- Mission accompagnement à l'autonomie
- Service éducatif :
 - Secteur 1 « Périgueux/Nontron-Mussidan-Ribérac »
 - Cellule d'appui technique du Secteur 1 « Périgueux/Nontron-Mussidan-Ribérac »
 - Secteur 2 « Bergerac/Hautefort-Sarlat »
 - Cellule d'appui technique du Secteur 2 « Bergerac/Hautefort-Sarlat »
- Cellule Départementale des Informations Préoccupantes (CDIP)
- Liens fonctionnels avec le Village de l'Enfance.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Laurence GAUZAN, durant cet intérim, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence GAUZAN, durant cet intérim, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention et chacun pour ce qui le concerne, par :

- Mme Sylvie THILLARD, Directrice adjointe-Inspecteur-Chef de service,
- M. Pascal PILLONS, Directeur Adjoint,
- Mme Pascale MARTINET, Chef de bureau Tarification et Mandatement
- Mme Annie MARCEL, Chef de bureau du Suivi administratif et juridique de l'enfant,
- Mme Murielle BONY, Chef de bureau des Assistants familiaux.

Le champ de délégation de signature de Mme Laurence GAUZAN, Directeur par intérim, comprend les délégations accordées aux Directeur adjoint, Inspecteurs-Chef de service des secteurs 1 et 2, conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention, à savoir :

- M. Pascal PILLONS, Directeur Adjoint
- Mme Sylvie THILLARD, Directrice adjointe-Inspecteur-Chef de service du Secteur 2 « Hautefort-Sarlat »
- M. Bruno TARRIT, Inspecteur-Chef de service du Secteur 2 « Bergerac »
- Mme Valérie RENARD-LAMBERT, Inspecteur-Chef de service du Secteur 1 « Périgueux »
- Mme Josiane DESRUELLE, Inspecteur-Chef de service du Secteur 1 « Nontron-Mussidan-Ribérac »

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Laurence GAUZAN, durant cet intérim à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : Mme Laurence GAUZAN est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 7 : Cet arrêté prend effet à compter 1^{er} AOÛT 2019.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, la Directrice Adjointe-Inspecteur-Chef de service, le Directeur Adjoint, les Inspecteurs-Chef de service, le Chef de bureau Chef de bureau Tarification et Mandatement, le Chef de bureau du Suivi administratif et juridique de l'enfant, le Chef de bureau des Assistants familiaux, Mme Laurence GAUZAN et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Bureau de la Coordination Administrative
de l'Expertise et du Secrétariat de Direction


Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 9 JUILLET 2019

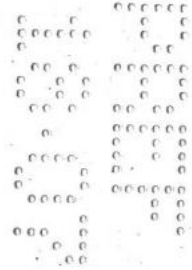
LE PRÉSIDENT,


Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 204



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 182 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Jacques FOREST en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 192 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Thomas SUBREGIS en qualité de Chef de Service « Études et Travaux Neufs-Routes » au Pôle « Ingénierie »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 193 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Jean-Marie SUBRENAT en qualité d'Adjoint au Chef de Service « Études et Travaux Neufs-Routes »,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Stephan BONNELALBAY**, Projeteur, au Service « Études et Travaux Neufs-Routes » du Pôle « Ingénierie » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement-et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et pour les opérations dont il a la charge, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

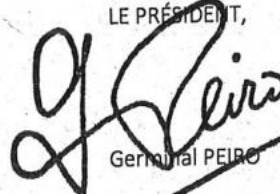
ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie », le Chef, l'Adjoint du Service « Études et Travaux Neufs-Routes », M. Stephan BONNELALBAY et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau
de la Coordination Administrative
de l'Expertise
et du Secrétariat de Direction

Marie-Josée ROUGIER

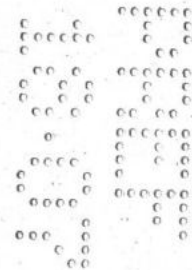
Fait à Périgueux, le 9 JUILLET 2019
LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 205



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 182 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Jacques FOREST en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 192 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Thomas SUBREGIS en qualité de Chef de Service « Études et Travaux Neufs-Routes » au Pôle « Ingénierie »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 193 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Jean-Marie SUBRENAT en qualité d'Adjoint au Chef de Service « Études et Travaux Neufs-Routes »,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand BOUCHER, Projeteur, au Service « Études et Travaux Neufs-Routes » du Pôle « Ingénierie » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement-et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et pour les opérations dont il a la charge, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie », le Chef, l'Adjoint du Service « Études et Travaux Neufs-Routes », M. Bertrand BOUCHER et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau
de la Coordination Administrative,
de l'Expertise
et du Secrétariat de Direction

Marie-Josée ROUGIER

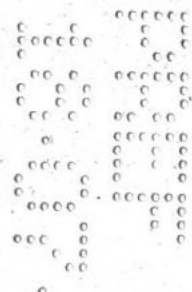
Fait à Périgueux, le 9 JUILLET 2019
LE PRÉSIDENT,

Emmanuel PERRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 206



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 182 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Jacques FOREST en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie »,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 192 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Thomas SUBREGIS en qualité de Chef de Service « Études et Travaux Neufs-Routes » au Pôle « Ingénierie »,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 193 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Jean-Marie SUBRENAT en qualité d'Adjoint au Chef de Service « Études et Travaux Neufs-Routes »,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise FAYAT, Projeteur, au Service « Études et Travaux Neufs-Routes » du Pôle « Ingénierie » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement-et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et pour les opérations dont elle a la charge, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie », le Chef, l'Adjoint du Service « Études et Travaux Neufs-Routes », Mme Françoise FAYAT et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau
de la Coordination Administrative,
de l'Expertise
et du Secrétariat de Direction.

Marie-Josée ROUGIER

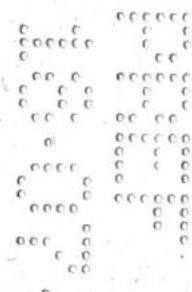
Fait à Périgueux, le 9 JUILLET 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 207



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 182 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Jacques FOREST en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie »,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 192 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Thomas SUBREGIS en qualité de Chef de Service « Études et Travaux Neufs-Routes » au Pôle « Ingénierie »,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 193 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Jean-Marie SUBRENAT en qualité d'Adjoint au Chef de Service « Études et Travaux Neufs-Routes »,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTÉ

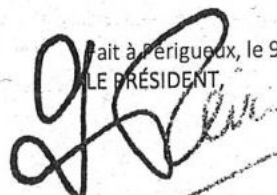
ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric MOUILLAC, Projeteur, au Service « Études et Travaux Neufs-Routes » du Pôle « Ingénierie » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement-et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et pour les opérations dont il a la charge, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie », le Chef, l'Adjoint du Service « Études et Travaux Neufs-Routes », M. Eric MOUILLAC et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau
de la Coordination Administrative,
de l'Expertise
et du Secrétariat de Direction

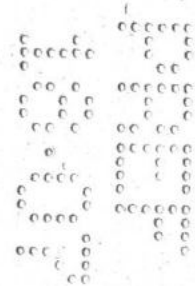
Marie-Josée ROUGIER

Fait à Périgueux, le 9 JUILLET 2019
LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 208



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 182 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Jacques FOREST en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 192 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Thomas SUBREGIS en qualité de Chef de Service « Études et Travaux Neufs-Routes » au Pôle « Ingénierie »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 193 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Jean-Marie SUBRENAT en qualité d'Adjoint au Chef de Service « Études et Travaux Neufs-Routes »,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Bertrand ZARAMELLA**, Projeteur, au Service « Études et Travaux Neufs-Routes » du Pôle « Ingénierie » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement-et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et pour les opérations dont il a la charge, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie », le Chef, l'Adjoint du Service « Études et Travaux Neufs-Routes », M. Bertrand ZARAMELLA et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau
de la Coordination Administrative,
de l'Expertise
et du Secrétariat de Direction

Marie-Josée ROUGIER

Fait à Périgueux, le 9 JUILLET 2019

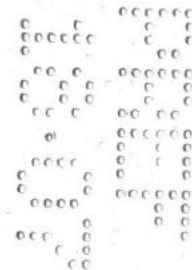
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 209



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 182 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Jacques FOREST en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 196 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Christophe DEMOUCY en qualité de Chef de Service « Ouvrages d'Art » au Pôle « Ingénierie »,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Noël GRIT, Projeteur, au Service « Ouvrages d'Art » du Pôle « Ingénierie » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement-et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et pour les opérations dont il a la charge, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie », le Chef de Service « Ouvrages d'Art », M. Jean-Noël GRIT et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau
de la Coordination Administrative,
de l'Expertise
et du Secrétariat de Direction

Marie-Josée ROUGIER

Fait à Périgueux, le 9 JUILLET 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 210



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 182 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Jacques FOREST en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie »,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 196 du 15 septembre 2019 portant nomination de M. Christophe DEMOUCHY en qualité de Chef de Service « Ouvrages d'Art » au Pôle « Ingénierie »,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel LEVRAI, Projeteur, au Service « Ouvrages d'Art » du Pôle « Ingénierie » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement-et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et pour les opérations dont il a la charge, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie », le Chef de Service « Ouvrages d'Art », M. Michel LEVRAI et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 9 JUILLET 2019
LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau
de la Coordination Administrative,
de l'Expertise
et du Secrétariat de Direction

Marie-Josée ROUGIER


Germinal ZIKO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 211



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 182 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Jacques FOREST en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie »,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 196 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Christophe DEMOUCHEY en qualité de Chef de Service « Ouvrages d'Art » au Pôle « Ingénierie »,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Thérèse PEYTOUR, Projeteur, au Service « Ouvrages d'Art » du Pôle « Ingénierie » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement-et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et pour les opérations dont elle a la charge, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie », le Chef de Service « Ouvrages d'Art », Mme Marie-Thérèse PEYTOUR et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau
de la Coordination Administrative
de l'Expertise
et du Secrétariat de Direction

Marie-Josée ROUGIER

Fait à Périgueux, le 9 JUILLET 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 212

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 182 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Jacques FOREST en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie »,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 196 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Christophe DEMOUCHY en qualité de Chef de Service « Ouvrages d'Art » au Pôle « Ingénierie »,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Walter RENARD, Projeteur, au Service « Ouvrages d'Art » du Pôle « Ingénierie » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement-et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et pour les opérations dont il a la charge, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

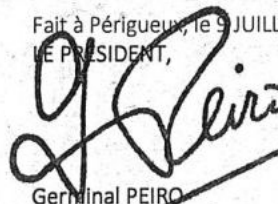
ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie », le Chef de Service « Ouvrages d'Art », M. Walter RENARD et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau
de la Coordination Administrative,
de l'Expertise
et du Secrétariat de Direction

Marie-Josée ROUGIER

Fait à Périgueux, le 9 JUILLET 2019
LE PRÉSIDENT,


Germainal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 213

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 188 du 15 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Benjamin BOIVENT, référent « S.I.G »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 187 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Muriel FILIPE-RIBEIRO en qualité de Chef de Bureau « Exploitation routière et S.I.G. » au Pôle Territoires »,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 188 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Benjamin BOIVENT, Référent, au Bureau « Exploitation routière et S.I.G. » du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et pour les opérations dont il a la charge, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

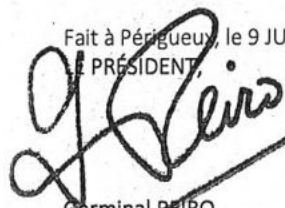
ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef de Bureau « Exploitation routière et S.I.G. », M. Benjamin BOIVENT et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau
de la Coordination Administrative,
de l'Expertise
et du Secrétariat de Direction

Marie-Josée ROUGIER

Fait à Périgueux, le 9 JUILLET 2019
LE PRÉSIDENT,


Germinal BEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 214

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 187 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Muriel FILIPE-RIBEIRO en qualité de Chef de Bureau « Exploitation routière et S.I.G. » au Pôle Territoires »,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DONNADIER, Référent, au Bureau « Exploitation routière et S.I.G. » du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et pour les opérations dont il a la charge, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

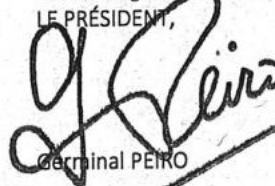
ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef de Bureau « Exploitation routière et S.I.G. », M. Stéphane DONNADIER et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau
de la Coordination Administrative,
de l'Expertise
et du Secrétariat de Direction

Marie-Josée ROUGIER

Fait à Périgueux le 9 JUILLET 2019
LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 215

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 189 du 15 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. François RICHARD, référent « S.I.G. »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 187 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Muriel FILIPE-RIBEIRO en qualité de Chef de Bureau « Exploitation routière et S.I.G. » au Pôle Territoires »,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 189 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

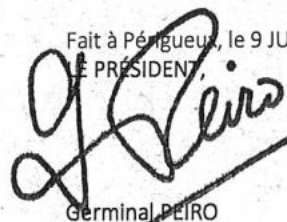
ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur François RICHARD, Référent, au Bureau « Exploitation routière et S.I.G. » du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et pour les opérations dont il a la charge, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef de Bureau « Exploitation routière et S.I.G. », M. François RICHARD et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau
de la Coopération Administrative,
de l'Expertise
et du Secrétariat de Direction

Marie-Josée ROUGIER

Fait à Périgueux, le 9 JUILLET 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 216

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 191 du 15 septembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Marie-Christine LACUEILLE-ROUBINEAU, référent signalisation verticale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 190 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Christelle LATOUR en qualité de Chef de Bureau « Entretien routier » au Pôle « Territoires »,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 191 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine LACUEILLE-ROUBINEAU, Référent, au Bureau « Entretien routier » du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et pour les opérations dont elle a la charge, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef de Bureau « Entretien routier », Mme Marie-Christine LACUEILLE-ROUBINEAU et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau
de la Coordination Administrative,
de l'Expertise
et du Secrétariat de Direction

Marie-Josée ROUGIER

Fait à Périgueux, le 9 JUILLET 2019

LE PRÉSIDENT,

Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 217

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 192 du 15 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Serge OLIVE, référent signalisation horizontale & dispositifs de retenue,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 190 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Christelle LATOUR en qualité de Chef de Bureau « Entretien routier » au Pôle « Territoires »,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 192 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge OLIVE, Référent, au Bureau « Entretien routier » du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et pour les opérations dont il a la charge, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef de Bureau « Entretien routier », M. Serge OLIVE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau
de la Coordination Administrative
de l'Expertise
et du Secrétariat de Direction

Marie-Josée ROUGIER

Fait à Périgueux, le 9 JUILLET 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 218

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016, modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 206 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. David BRUGERE en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de « Le Bugue »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 207 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Jessie DUCHER en qualité d'Adjointe au Chef de l'Unité d'Aménagement de « Le Bugue »,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe COURTOIS, Dessinateur, affecté à l'Unité d'Aménagement de « Le Bugue » du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions sur le territoire des Unités d'Aménagement de « LE BUGUE » et « BERGERAC », toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de "Le Bugue", M. Christophe COURTOIS et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau
de la Coordination Administrative,
de l'Expertise
et du Secrétariat de Direction

Marie-Josée ROUGIER

Fait à Périgueux, le 09 JUILLET 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 219

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 362 du 18 décembre 2018 modifié portant nomination de Mme Sabine LEYRITS en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 060 du 19 février 2019 portant nomination de M. Nicolas MESLIN en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Grégory SMITH, Dessinateur, à l'Unité d'Aménagement de Mussidan du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan, M. Grégory SMITH et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau
de la Coordination Administrative,
de l'Expertise
et du Secrétariat de Direction

Marie-Josée ROUGIER

Fait à Périgueux, le 9 JUILLET 2019.
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 220

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 268 du 18 juin 2018 portant nomination de M. François NEGRIER en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 269 du 18 juin 2018 portant nomination de M. Laurent MORIZOT en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

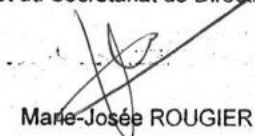
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier VILLATTE, Dessinateur, à l'Unité d'Aménagement de Ribérac du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac, M. Didier VILLATTE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau
de la Coordination Administrative,
de l'Expertise
et du Secrétariat de Direction


Marie-Josée ROUGIER

Fait à Périgueux, le 9 JUILLET 2019

LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 221

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 263 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Guy DAUVIGIER en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Sarlat,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 264 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CHAUMEL en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Sarlat,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Joël LACABANNE, Dessinateur, à l'Unité d'Aménagement de Sarlat du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

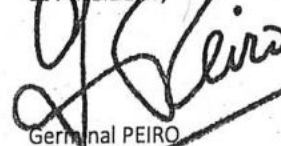
ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Sarlat, M. Joël LACABANNE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau
de la Coordination Administrative,
de l'Expertise
et du Secrétariat de Direction

Marie-Josée ROUGIER

Fait à Périgueux, le 9 JUILLET 2019
LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 222

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 275 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Franck CHARPENTIER en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Terrasson,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 276 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Éric ROUSSEL en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Terrasson,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Georges AFONSO, Dessinateur, à l'Unité d'Aménagement de Terrasson du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Terrasson, M. Georges AFONSO et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau
de la Coordination Administrative,
de l'Expertise
et du Secrétariat de Direction

Marie-Josée ROUGIER

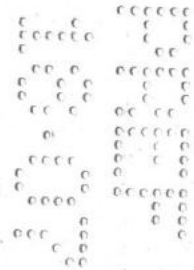
Fait à Périgueux, le 9 JUILLET 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 223



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 004 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Thierry CHARMARTY en qualité de Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion »,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Carole DARTENCET, Référent technique « villes et villages fleuris », au Service « Espaces Verts-Gestion » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et pour les opérations dont elle a la charge, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.

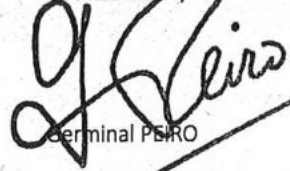
ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion », Mme Carole DARTENCET et le Payeur Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau
de la Coordination Administrative,
de l'Expertise
et du Secrétariat de Direction

Marie-Josée ROUGIER

Fait à Périgueux, le 9 JUILLET 2019

LE PRÉSIDENT,


Germainal PÉRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 224

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 004 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Thierry CHARMARTY en qualité de Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion »,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

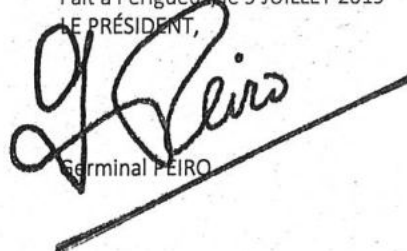
ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric DELAGE, Référent technique « gestion différenciée/labels », au Service « Espaces Verts-Gestion » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et pour les opérations dont il a la charge, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion », M. Frédéric DELAGE et le Payeur Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 9 JUILLET 2019

LE PRÉSIDENT,



Germain PEIRO

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau
de la Coordination Administrative,
de l'Expertise
et du Secrétariat de Direction



Marie-Josée ROUGIER

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 225

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 010 du 18 janvier 2019 donnant délégation de signature à M. Julien FAURE, Référent technique « patrimoine arboré et dépendances vertes » au Pôle « Paysage et Espaces Verts »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 004 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Thierry CHARMARTY en qualité de Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion »,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 010 du 18 janvier 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Julien FAURE, Référent technique « patrimoine arboré et dépendances vertes », au Service « Espaces Verts-Gestion » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et pour les opérations dont il a la charge, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.

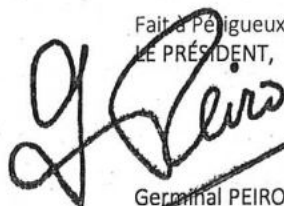
ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion », M. Julien FAURE et le Payeur Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau
de la Coordination Administrative,
de l'Expertise
et du Secrétariat de Direction

Marie-Josée ROUGIER

Fait à Périgueux, le 9 JUILLET 2019

LE PRÉSIDENT,



Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 226

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 004 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Thierry CHARMARTY en qualité de Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion »,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Guy GUILLEM, Référent technique « évènementiel/menuiserie », au Service « Espaces Verts-Gestion » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et pour les opérations dont il a la charge, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.


ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion », M. Guy GUILLEM et le Payeur Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 9 JUILLET 2019

LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau
de la Coordination Administrative,
de l'Expertise
et du Secrétariat de Direction


Marie-Josée ROUGIER

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 227

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 004 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Thierry CHARMARTY en qualité de Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion »,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Manuel PEREIRA, Référent technique « charte zéro pesticide », au Service « Espaces Verts-Gestion » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et pour les opérations dont il a la charge, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

À compter du 1^{er} septembre 2019, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Manuel PEREIRA, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Quentin LAROCHE, Référent technique « charte zéro pesticide » au Service « Espaces Verts-Gestion » du Pôle « Paysage et Espaces Verts ».

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.

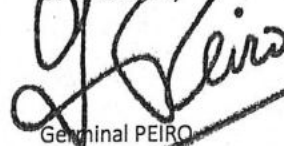
ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion », M. Quentin LAROCHE, M. Manuel PEREIRA et le Payeur Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau
de la Coordination Administrative,
de l'Expertise
et du Secrétariat de Direction

Marie-Josée ROUGIER

Fait à Périgueux, le 9 JUILLET 2019

LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 228



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 004 du 18 janvier 2019 portant nomination de M. Thierry CHARMARTY en qualité de Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion »,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Sébastien DEBAT, Référent technique « hygiène et sécurité », au Service « Espaces Verts-Gestion » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et pour les opérations dont il a la charge, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Espaces Verts-Gestion », M. Sébastien DEBAT et le Payeur Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 9 JUILLET 2019

LE PRÉSIDENT


Germain PEIRO

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau
de la Coordination Administrative,
de l'Expertise
et du Secrétariat de Direction


Marie-Josée ROUGIER

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 237



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 244 du 4 mai 2018 portant nomination de Mme Juliette CHASTENET en qualité d'Adjointe au Chef du Service de l'Organisation Générale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 077 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Matthieu DRUILLOLE en qualité de Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 078 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Isabelle LAMONERIE en qualité de Chef de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 081 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Béatrice ROUBENE en qualité de Chef du Service de l'Organisation Générale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 201 du 9 juillet 2019 portant nomination de Mme Isabelle PERTUIT en qualité de Chef du Service de l'Organisation Générale par intérim,

CONSIDÉRANT l'absence de l'Adjoint au Chef de Service de l'Organisation Générale, à compter du 1^{er} août 2019 et qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En l'absence de l'Adjointe au Chef de service de l'Organisation Générale, Madame Pascale FERRIER FAIT, par intérim, FONCTION D'ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE DE L'ORGANISATION GÉNÉRALE auprès du Cabinet de M. le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} AOÛT 2019.

ARTICLE 3 : Le Directeur et le Chef de Cabinet, le Directeur Général des Services Départementaux, le Chef de Service de l'Organisation Générale par intérim, l'Adjointe au Chef du Service de l'Organisation Générale, Mme Pascale FERRIER et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 29 JUILLET 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION**

**Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements**

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – **19 - 025**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°19-81 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 8 février 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 6 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-18-024 en date du 27 mars 2018 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2018 concernant :

Foyer de Bonnefon (FIPS)
Fondation de Selves
Loubéjac
24200 Sarlat-la-Canéda

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – **19 - 026**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°36563 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 8 février 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 6 juin 2019 ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 14 juin 2019 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-18-025 en date du 27 mars 2018 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2018 concernant :

Foyer Occupationnel de Selves
Loubéjac
24200 Sarlat-la-Canéda

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 419,00 €	1 005 453,00 €
	<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	783 656,00 €	
	<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	106 378,00 €	
Résultats	<i>Déficit</i>	0,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	971 820,28 €	1 005 453,00 €
	<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	5 700,00 €	
Résultats	<i>Excédent</i>	27 932,72 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} août 2019 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer Occupationnel	146,85 € par jour
Accueil de Jour	73,44 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service des Etablissements
et des Prestations,

Antonella MOLESNI-DEMAISON

Fait à Périgueux, le **15 JUL. 2019**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – **19 - 027**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°19-81 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 8 février 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 12 juin 2019 ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 31 mai 2019 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-18-028 en date du 27 mars 2018 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2018 concernant :

SAVS de l'Etoile
Temniac
24200 Sarlat-la-Canéda

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – **19 - 028**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°19-81 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 8 février 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 28 mai 2019 ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 31 mai 2019 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-18-027 en date du 27 mars 2018 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2018 concernant :

Foyer d'hébergement de l'Etoile
Temniac
24200 Sarlat-la-Canéda

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<i>Groupe I :</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	159 034,00 €	1 443 926,86 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel	959 090,69 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure	325 802,17 €	
Résultats	<i>Déficit</i>	0,00 €	
Recettes	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification	1 290 055,98 €	1 443 926,86 €
	<i>Groupe II :</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	97 203,00 €	
	<i>Groupe III :</i> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Résultats	<i>Excédent</i>	56 667,88 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} août 2019 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'hébergement 81,19 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

POUR AMPLIATION

Fait à Périgueux, le **15 JUIL. 2019**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service des Etablissements
et des Prestations,

Antonella NOUËS-DEMAISON



Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – **19 – 029**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°19-81 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 8 février 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 28 mai 2019 ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 31 mai 2019 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-18-026 en date du 27 mars 2018 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2018 concernant :

Foyer Occupationnel de l'Embellie
Pech Lauzière
24370 Prats-de-Carlux

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<i>Groupe I :</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	290 420,00 €	2 092 096,90 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel	1 518 870,21 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure	282 806,69 €	
Résultats	<i>Déficit</i>	0,00 €	
Recettes	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification	1 997 411,04 €	2 092 096,90 €
	<i>Groupe II :</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	18 157,00 €	
	<i>Groupe III :</i> Produits financiers et produits non encaissables	1 071,00 €	
Résultats	<i>Excédent</i>	75 457,86 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} août 2019 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer Occupationnel	146,01 € par jour
Accueil de Jour	72,98 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

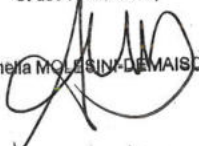
ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service des Etablissements
et des Prestations,

Antonella MOULIN-DEMAISON



Fait à Périgueux, le **15 JUL. 2019**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – **19 - 030**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°19-81 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 8 février 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 6 juin 2019 ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 13 juin 2019 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-18-023 en date du 27 mars 2018 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2018 concernant :

SAVS de l'ADHP
95, rue du Maréchal Leclerc
24110 Saint-Astier

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – **19 - 03 1**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°19-81 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 8 février 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 6 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-18-021 en date du 27 mars 2018 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2018 concernant :

Foyer d'Accueil Médicalisé de l' ADHP
95, rue du Maréchal Leclerc
24110 Saint-Astier

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 793,00 €	1 157 417,97 €
	<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	851 385,10 €	
	<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	187 239,87 €	
Résultats	<i>Déficit</i>	0,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	1 144 248,03 €	1 157 417,97 €
	<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 072,44 €	
	<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	1 931,00 €	
	<u>Compte 10687</u> : Réserve de compensation des charges d'amortissement	5 017,00 €	
	<u>Rejet CA 2017</u>	3 149,50 €	
Résultats	<i>Excédent</i>	0,00 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} août 2019 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé 164,15 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame la Présidente de l'Association gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

POUR AMPLIATION

Fait à Périgueux, le **15 JUL. 2019**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service des Etablissements
et des Prestations,

Antonella MALISSINI-DEMAISON

Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – **19 - 032**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°19-81 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 8 février 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 6 juin 2019 ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 13 juin 2019 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-18-022 en date du 27 mars 2018 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2018 concernant :

Foyer Occupationnel de l'ADHP
95, rue du Maréchal Leclerc
24110 Saint-Astier

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 612,00 €	980 082,01 €
	<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	692 775,12 €	
	<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	168 694,89 €	
Résultats	<i>Déficit</i>	0,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	961 454,96 €	980 082,01 €
	<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 795,05 €	
	<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	1 713,00 €	
	<u>Compte 10687</u> : Réserve de compensation des charges d'amortissement	4 419,00 €	
Résultats	<i>Excédent</i>	9 700,00 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} août 2019 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer Occupationnel	156,87 € par jour
Accueil de Jour	78,44 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

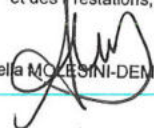
ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame la Présidente de l'Association gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service des Etablissements
et des Prestations,

Antonella MOLESINI-DEMAISON



Fait à Périgueux, le
LE PRESIDENT,

15 JUL. 2019

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – **19 - 033**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°36563 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 8 février 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 12 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-18-019 en date du 15 mars 2018 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2018 concernant :

Foyer d'Accueil Médicalisé Béthel et Siloé
Bourg d'Abren
24130 Saint-Pierre-d'Eyraud

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	994 415,00 €	3 361 758,24 €
	<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	1 798 615,56 €	
	<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	567 260,00 €	
Résultats	<i>Déficit</i>	- 32 667,68 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	3 359 258,24 €	3 361 758,24 €
	<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500,00 €	
	<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<u>Rejet CA 2017</u>	31 200,00 €	
Résultats	<i>Excédent</i>	0,00 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} août 2019 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé 127,09 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

POUR AMPLIATION

Fait à Périgueux, le **15 JUIL. 2019**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service des Etablissements
et des Prestations,

Antonella MOLESNI-DEMAISON

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – **19 - 034**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°36563 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 8 février 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 12 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-18-018 en date du 15 mars 2018 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2018 concernant :

Foyer d'Accueil Médicalisé La Famille
24130 La Force

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	262 670,00 €	1 307 064,73 €
	<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	668 966,73 €	
	<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	375 428,00 €	
Résultats	<i>Déficit</i>	0,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	1 278 379,73 €	1 307 064,73 €
	<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	28 550,00 €	
	<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<i>Rejet CA 2017</i>	135,00 €	
Résultats	<i>Excédent</i>	0,00 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} août 2019 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé 111,32 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

POUR AMPLIATION

Fait à Périgueux, le **15 JUL. 2019**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service des Etablissements
et des Prestations.

Antonella MOLESNI-DEMAISON

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH –

19 - 035

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°36563 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 8 février 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 12 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-18-020 en date du 15 mars 2018 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2018 concernant :

Foyer d'Accueil Médicalisé de Château Rivière
Château Rivière
24100 BERGERAC

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I :</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	313 000,00 €	1 124 763,32 €
	<u>Groupe II :</u> Dépenses afférentes au personnel	579 367,00 €	
	<u>Groupe III :</u> Dépenses afférentes à la structure	220 000,00 €	
Résultats	<i>Déficit</i>	- 12 396,32 €	
Recettes	<u>Groupe I :</u> Produits de la tarification	1 098 663,32 €	1 124 763,32 €
	<u>Groupe II :</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<u>Rejet CA 2017</u>	26 100,00 €	
Résultats	<i>Excédent</i>	0,00 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} août 2019 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé 119,20 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.


ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service des Etablissements
et des Prestations,

Antonella MOUSSIN-DEMAISON



Fait à Périgueux, le **15 JUL. 2019**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – 19 – 036

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°19-81 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 8 février 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2016-2020 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'APEI de Périgueux en date du 25 juin 2016 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-18-038 en date du 27 juin 2018 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2018 concernant :

Les Résidences de l'Isle
11, rue des glycines
24750 Trélissac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	267 017,63 €	2 105 045,74 €
	<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	1 534 425,36 €	
	<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	303 602,75 €	
Résultats	<i>Déficit</i>	0,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	1 965 224,78 €	2 105 045,74 €
	<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	133 148,34 €	
	<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<u>Rejet CA 2018</u>	6 672,62 €	
Résultats	<i>Excédent</i>	0,00 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} août 2019 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'Hébergement 97,89 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

POUR AMPLIATION

Fait à Périgueux, le **26 JUIL. 2019**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service des Etablissements
et des Prestations,

Antonella MOLESSEMAISON



Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – **19 - 037**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°19-81 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 8 février 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2016-2020 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'APEI de Périgueux en date du 25 juin 2016 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-18-037 en date du 27 juin 2018 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2018 concernant :

SAVS de l'APEI (site de Tocane)
11 rue des Glycines
24750 Trélissac

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – **19 - 038**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°19-81 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 8 février 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2016-2020 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'APEI de Périgueux en date du 25 juin 2016 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-18-040 en date du 27 juin 2018 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2018 concernant :

Foyer de vie Lou Prat d'ou Solelh
ZI Les Chaumes
24600 Ribérac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	232 312,00 €	1 529 806,00 €
	<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	821 096,00 €	
	<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	476 398,00 €	
Résultats	<i>Déficit</i>	0,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	1 500 708,43 €	1 529 806,00 €
	<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	26 770,00 €	
	<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<u>Rejet CA 2018</u>	2 327,57 €	
Résultats	<i>Excédent</i>	0,00 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} août 2019 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Type de foyer	127,14 € par jour
Accueil de jour	63,57 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **26 JUIL. 2019**
LE PRESIDENT,

POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service des Etablissements
et des Prestations,

Antonella NOUESINI-DEMAISON

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – **19 - 039**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°19-81 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 8 février 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2016-2020 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'APEI de Périgueux en date du 25 juin 2016 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-18-039 en date du 27 juin 2018 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2018 concernant :

Foyer de vie Lysander
Fon d'Uzerche
24330 Bassillac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I :</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	396 533,85 €	2 805 543,30 €
	<u>Groupe II :</u> Dépenses afférentes au personnel	1 900 263,36 €	
	<u>Groupe III :</u> Dépenses afférentes à la structure	508 746,09 €	
Résultats	<i>Déficit</i>	0,00 €	
Recettes	<u>Groupe I :</u> Produits de la tarification	2 711 104,61 €	2 805 543,30 €
	<u>Groupe II :</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	38 541,12 €	
	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et produits non encaissables	1 171,16 €	
	<u>Rejet CA 2018</u>	4 569,84 €	
Résultats	<i>Excédent</i>	50 156,57 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} août 2019 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer Occupationnel	145,68 € par jour
Accueil de Jour	72,87 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service des Etablissements
et des Prestations,

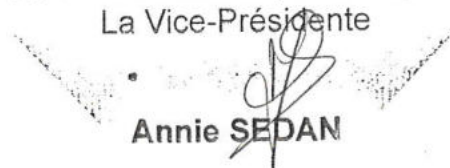
Antonella MOLE-SINI-DEMAISON



Fait à Périgueux, le **26 JUL. 2019**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – **19 - 040**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°19-81 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 8 février 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2016-2020 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'APEI de Périgueux en date du 25 juin 2016 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-18-041 en date du 27 juin 2018 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2018 concernant :

Foyer pour Sourds et Aveugles
La Peyrouse
24510 Saint-Félix-de-Villadeix

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	161 152,00 €	1 365 305,33 €
	<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	963 621,00 €	
	<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	240 532,33 €	
Résultats	<i>Déficit</i>	0,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	1 288 620,27 €	1 365 305,33 €
	<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 800,00 €	
	<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	43 344,35 €	
	<u>Compte 10687</u> : Réserve de compensation des charges d'amortissement	1 991,27 €	
	<u>Rejet CA 2018</u>	4 264,95 €	
Résultats	<i>Excédent</i>	6 284,49 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} août 2019 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer Occupationnel 247,51 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

POUR AMPLIATION

Fait à Périgueux, le **26 JUIL. 2019**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service des Etablissements
et des Prestations,

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente

Antonella MOLESINI-DEMAISON

Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – **19 - 041**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°19-81 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 8 février 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 26 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-18-029 en date du 27 mars 2018 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2018 concernant :

Foyer Occupationnel du Val de Dronne
Les Cailloux Est
Avenue de Royan
24600 Ribérac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I :</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 187,00 €	464 129,84 €
	<u>Groupe II :</u> Dépenses afférentes au personnel	347 814,45 €	
	<u>Groupe III :</u> Dépenses afférentes à la structure	69 128,39 €	
Résultats	<i>Déficit</i>	0,00 €	
Recettes	<u>Groupe I :</u> Produits de la tarification	418 223,07 €	464 129,84 €
	<u>Groupe II :</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	444,00 €	
	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Résultats	<i>Excédent</i>	45 462,77 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} août 2019 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer Occupationnel 132,66 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

POUR AMPLIATION

Fait à Périgueux, le **26 JUIL. 2019**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Chef de Service des Etablissements
et des Prestations,


Laure-Linda GRANGER

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente


Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – **19 - 042**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°19-81 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 8 février 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 26 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-18-030 en date du 27 mars 2018 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2018 concernant :

Foyer d'Accueil Médicalisé du Val de Dronne
Les Cailloux Est
Avenue de Royan
24600 Ribérac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	220 870,00 €	1 981 599,33 €
	<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	1 163 215,12 €	
	<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	597 514,21 €	
Résultats	<i>Déficit</i>	0,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	1 927 769,59 €	1 981 599,33 €
	<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 573,00 €	
	<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Résultats	<i>Excédent</i>	52 256,74 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} août 2019 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé 175,65 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

POUR AMPLIATION

Fait à Périgueux, le **26 JUL. 2019**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Chef de Service des Etablissements
et des Prestations,


Laure-Linda GRANGER

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente


Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – **19 - 043**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°19-81 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 8 février 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 26 juin 2019 ;

VU le courrier référencé n° PPH/SE/AMD/CB/2019/n° 0127 du 17 avril 2019 concernant la dérogation accordée pour de l'accueil de jour ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-18-036 en date du 25 avril 2018 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2018 concernant :

Foyer Occupationnel Le Bercail
La Barde
24170 Sainte-Foy-de-Belvès

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I :</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	341 224,00 €	2 429 720,44 €
	<u>Groupe II :</u> Dépenses afférentes au personnel	1 760 605,00 €	
	<u>Groupe III :</u> Dépenses afférentes à la structure	314 454,00 €	
Résultats	Déficit	13 437,44 €	
Recettes	<u>Groupe I :</u> Produits de la tarification	2 375 701,00 €	2 429 720,44 €
	<u>Groupe II :</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	16 000,00 €	
	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et produits non encaissables	24 582,00 €	
	<u>Compte 10686 :</u> Réserve de compensation des déficits	2 702,33 €	
	<u>Rejet CA 2017</u>	10 735,11 €	
Résultats	Excédent	0,00 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} août 2019 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer Occupationnel	134,06 € par jour
Accueil de jour	67,03 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **26 JUL. 2019**
LE PRESIDENT,

POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Chef de Service des Etablissements
et des Prestations,


Laure-Linda GRANGER

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente


Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – **19 - 044**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°19-81 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 8 février 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 26 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-18-035 en date du 25 avril 2018 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2018 concernant :

Foyer d'accueil Médicalisé Le Bercaill
La Barde
24170 Sainte-Foy-de-Belvès

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 102,00 €	767 634,00 €
	<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	488 623,00 €	
	<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	177 909,00 €	
Résultats	<i>Déficit</i>	0,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	680 200,36 €	767 634,00 €
	<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	67 289,64 €	
	<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	20 144,00 €	
Résultats	<i>Excédent</i>	0,00 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} août 2019 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé 119,62 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **26 JUL. 2019**
LE PRESIDENT,

POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Chef de Service des Etablissements
et des Prestations,

Laure-Linda GRANGER

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – **19 – 045**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°19-81 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 8 février 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 27 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-18-031 en date du 13 avril 2018 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2018 concernant :

SAVS de Montpon
5, rue de Chandos
24700 Montpon-Ménéstérol

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION**

**Pôle Personnes Âgées
Service des Personnes Agées en Etablissement**

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE -

19 - 058

Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie de MUSSIDAN
pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Mussidan, gestionnaire de la résidence autonomie implantée rue frères Chaminade – BP 82 – 24400 MUSSIDAN en date du **22 MAI 2019** ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2019 à la Résidence autonomie de MUSSIDAN d'un montant de **13 170,29 €**. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 37 logements x 355,9539 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 70 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : **9 219,20 €**.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation pourra être modulé en fonction du montant de l'enveloppe accordée en 2019 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), mais aussi au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM.

ARTICLE 4 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 935, article fonctionnel 4231-611.44.

ARTICLE 5 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 22 MAI 2019

LE PRÉSIDENT, *h*



Germain PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 19 - 059

**Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie « Le Bois Doré »
de PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT
pour l'exercice 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Madame la Vice-présidente du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, gestionnaire de la résidence autonomie « Le Bois Doré » implantée à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt en date du **22 MAI 2019** ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2019 à la Résidence autonomie « Le Bois Doré » à PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPTE d'un montant de **6 407,17 €**. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 18 logements x 355,9539 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 70 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : **4 485,00 €**.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation pourra être modulé en fonction du montant de l'enveloppe accordée en 2019 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), mais aussi au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM.

ARTICLE 4 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 935, article fonctionnel 4231-611.44.

ARTICLE 5 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 22 MAI 2019

LE PRESIDENT, X



Germain PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - **19 - 060**

Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie « Le Chaboussier »
de BRANTOME pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Madame la Directrice de l'Etablissement Public Autonome Communal (EPAC) de Brantôme, gestionnaire de la résidence autonomie « Le Chaboussier » implantée lotissement du Chaboussier - 24310 BRANTOME en date du **22 MAI 2019** ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2019 à la Résidence autonomie « Le Chaboussier » à BRANTÔME d'un montant de **10 678,62 €**. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 30 logements x 355,9539 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 70 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : **7 475,00 €**.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation pourra être modulé en fonction du montant de l'enveloppe accordée en 2019 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), mais aussi au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM.

ARTICLE 4 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 935, article fonctionnel 4231-611.44.

ARTICLE 5 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 22 MAI 2019

LE PRESIDENT, M



Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - **19 - 061**

Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie « Le Clos Saint Roch »
de MONTPON pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président de la SAS Développement des Foyers de Province à Marseille, gestionnaire de la résidence autonomie « Le Clos Saint Roch » implantée 4 Rue Winston Churchill - 24700 MONTPON-MENESTEROL en date du **22 MAI 2019** ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2019 à la Résidence autonomie « Le Clos Saint Roch » à MONTPON d'un montant de **711,91 €**. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 2 logements x 355,9539 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 70 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : **498,30 €**.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation pourra être modulé en fonction du montant de l'enveloppe accordée en 2019 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), mais aussi au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM.

ARTICLE 4 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 935, article fonctionnel 4231-611.44.

ARTICLE 5 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 22 MAI 2019

LE PRESIDENT, //



Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - **19 - 062**

Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie « Le Plantier »
de SARLAT pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Sarlat Périgord Noir gestionnaire de la résidence autonomie « Le Plantier » de SARLAT en date du **22 MAI 2019** ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2019 à la Résidence autonomie « Le Plantier » à SARLAT d'un montant de **5 339,31 €**. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 15 logements x 355,9539 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 70 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : **3 737,50 €**.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation pourra être modulé en fonction du montant de l'enveloppe accordée en 2019 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), mais aussi au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM.

ARTICLE 4 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 935, article fonctionnel 4231-611.44.

ARTICLE 5 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 22 MAI 2019

LE PRESIDENT, *h*


Germain PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - **19 - 063**

Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie « Les Pavillons des Forêts »
de Saint-Astier pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Madame la Présidente du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint Astier, gestionnaire de la résidence autonomie « Les Pavillons des Forêts » implantée rue du Maréchal Leclerc – 24110 SAINT-ASTIER en date du **22 MAI 2019** ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2019 à la Résidence autonomie « Les Pavillons des Forêts » à SAINT ASTIER d'un montant de **18 865,56 €**. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 53 logements x 355,9539 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 70 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : **13 205,90 €**.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation pourra être modulé en fonction du montant de l'enveloppe accordée en 2019 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), mais aussi au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM.

ARTICLE 4 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 935, article fonctionnel 4231-611.44.

ARTICLE 5 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 22 MAI 2019

LE PRESIDENT,

Germain PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 19 - 064

**Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie « La Prade »
d'EXCIDEUIL pour l'exercice 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Madame la Présidente du Syndicat intercommunal d'aide sociale (SIAS) d'Excideuil gestionnaire de la résidence autonomie « La Prade » d'EXCIDEUIL en date du **22 MAI 2019** ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2019 à la Résidence autonomie « La Prade » à EXCIDEUIL d'un montant de **10 678,62 €**. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 30 logements x 355,9539 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 70 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : **7 475,00 €**.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation pourra être modulé en fonction du montant de l'enveloppe accordée en 2019 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), mais aussi au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM.

ARTICLE 4 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 935, article fonctionnel 4231-611.44.

ARTICLE 5 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 22 MAI 2019

LE PRESIDENT, //



Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - **19 - 065**

Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie « Le Cluzel » de EYMET
pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) « Portes Sud Périgord », gestionnaire de la résidence autonomie « Le Cluzel » implantée à Eymet en date du **22 MAI 2019** ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2019 à la Résidence autonomie « Le Cluzel » à EYMET d'un montant de **8 542,89 €**. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 24 logements x 355,9539 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 70 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : **5 980,00 €**.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation pourra être modulé en fonction du montant de l'enveloppe accordée en 2019 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), mais aussi au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM.

ARTICLE 4 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 935, article fonctionnel 4231-611.44.

ARTICLE 5 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 22 MAI 2019

LE PRESIDENT, M



Germain PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 19 - 066

**Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie « Les Bélisses »
de LALINDE pour l'exercice 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président du Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) de la Communauté de Commune Bastide Dordogne Périgord, gestionnaire de la résidence autonomie « Les Bélisses » implantée 16 Avenue Jean Moulin - 24150 LALINDE en date du **22 MAI 2019** ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2019 à la Résidence autonomie « Les Bélisses » à LALINDE d'un montant de **14 594,11 €**. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 41 logements x 355,9539 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 70 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : **10 215,90 €**.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation pourra être modulé en fonction du montant de l'enveloppe accordée en 2019 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), mais aussi au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM.


ARTICLE 4 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 935, article fonctionnel 4231-611.44.

ARTICLE 5 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 22 MAI 2019


LE PRESIDENT,

Germain PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 19 - 067

Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie « Le Galirou »
de TOCANE SAINT-APRE pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Social (CCAS) du Val de Dronne à Tocane Saint-Apre, gestionnaire de la résidence autonomie « Le Galirou » implantée Charles Rouby - 24350 TOCANE SAINT-APRE en date du 22 MAI 2019 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2019 à la Résidence autonomie « Le Galirou » à TOCANE SAINT-APRE d'un montant de **7 119,08 €**. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 20 logements x 355,9539 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 70 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : **4 983,40 €**.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation pourra être modulé en fonction du montant de l'enveloppe accordée en 2019 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), mais aussi au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM.

ARTICLE 4 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 935, article fonctionnel 4231-611.44.

ARTICLE 5 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 22 MAI 2019

LE PRESIDENT,



Germain PEIRO,

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - **19 - 068**

Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie de RIBERAC
pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Social (CCAS) du Val de Dronne à Tocane Saint-Apre, gestionnaire de la résidence autonomie de Ribérac implantée 7 Boulevard François Mitterrand - 24600 RIBERAC en date du **22 MAI 2019** ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2019 à la Résidence autonomie de RIBERAC d'un montant de **14 238,16 €**. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 40 logements x 355,9539 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 70 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : **9 966,70 €**.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation pourra être modulé en fonction du montant de l'enveloppe accordée en 2019 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), mais aussi au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM.

ARTICLE 4 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 935, article fonctionnel 4231-611.44.

ARTICLE 5 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne

Fait à Périgueux, le 22 MAI 2019


LE PRESIDENT,
Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 19 - 069

Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie «Tour Pierre de Chaussade»
du BUISSON DE CADOUIN pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président du Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) de la Communauté de Commune Bastide Dordogne Périgord, gestionnaire de la résidence autonomie « Tour Pierre de Chaussade » implantée Chemin de la Mer – 24440 LE BUISSON DE CADOUIN en date du 22 MAI 2019 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2019 à la Résidence autonomie « Tour Pierre de Chaussade » du BUISSON DE CADOUIN d'un montant de 6 763,12 €. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 19 logements x 355,9539 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 70 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : 4 734,20 €.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation pourra être modulé en fonction du montant de l'enveloppe accordée en 2019 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), mais aussi au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM.

ARTICLE 4 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 935, article fonctionnel 4231-611.44.

ARTICLE 5 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne

Fait à Périgueux, le 22 MAI 2019

LE PRESIDENT,


Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 19 - 070

**Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie « La Villa Occitane » de
PERIGUEUX pour l'exercice 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président de l'association Logéa, gestionnaire de la résidence autonomie « La Villa Occitane » implantée 55 rue Wilson – 24000 PERIGUEUX en date du **22 MAI 2019** ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2019 à la Résidence autonomie « La Villa Occitane » à PERIGUEUX d'un montant de **22 425,10 €**. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 63 logements x 355,9539 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 70 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : **15 697,60 €**.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation pourra être modulé en fonction du montant de l'enveloppe accordée en 2019 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), mais aussi au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM.

ARTICLE 4 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 935, article fonctionnel 4231-611.44.

ARTICLE 5 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 22 MAI 2019

LE PRESIDENT, *H*



Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 19 - 071

Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie « Wilson »
de PERIGUEUX pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Périgueux, gestionnaire de la résidence autonomie « Wilson » implantée 39 Rue Wilson - 24000 PERIGUEUX en date du 22 MAI 2019 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2019 à la Résidence autonomie « Wilson » à PERIGUEUX d'un montant de 24 560,82 €. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 69 logements x 355,9539 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 70 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : 17 192,60 €.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation pourra être modulé en fonction du montant de l'enveloppe accordée en 2019 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), mais aussi au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM.

ARTICLE 4 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 935, article fonctionnel 4231-611.44.

ARTICLE 5 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne

Fait à Périgueux, le 22 MAI 2019


LE PRESIDENT,
Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 19 - 072

Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie « Les Cèdres »
du PAYS DE BELVES pour l'exercice 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Madame la Directrice Centre hospitalier de Belvès, gestionnaire de la résidence autonomie « Les Cèdres » du PAYS DE BELVES en date du 22 MAI 2019 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2019 à la Résidence autonomie « Les Cèdres » à PAYS DE BELVES d'un montant de 8 542,89 €. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 24 logements x 355,9539 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 70 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : 5 980,00 €.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation pourra être modulé en fonction du montant de l'enveloppe accordée en 2019 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), mais aussi au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM.

ARTICLE 4 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 935, article fonctionnel 4231-611.44.

ARTICLE 5 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 22 MAI 2019

LE PRÉSIDENT, //



Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 19 - 073

**Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie « Jean Vézère »
du BUGUE pour l'exercice 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 6 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-82 en date du 8 février 2019 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Directeur de l'Etablissement public autonome (EPAC) du Bugue, gestionnaire de la résidence autonomie « Jean Vézère » du BUGUE en date du **22 MAI 2019** ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2019 à la Résidence autonomie « Jean Vézère » au BUGUE d'un montant de **14 950,06 €**. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 42 logements x 355,9539 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 70 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : **10 465,00 €**.

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 19 - 076

Fixant la tarification de l'EHPAD "Résidence des 4 Saisons"
91 Avenue Victor Hugo à Terrasson-Lavilledieu

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-286 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 16 novembre 2018 fixant pour 2019 le taux directeur pour le calcul des forfaits globaux dépendance des EHPAD du Département conformément au III de l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE-18-204 en date du 21 décembre 2018 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs et le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD "Résidence des 4 Saisons" à Terrasson-Lavilledieu est abrogé à compter du 1^{er} août 2019.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Résidence des 4 Saisons" à Terrasson-Lavilledieu est fixé comme suit : 585 419,34 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Résidence des 4 Saisons" à Terrasson-Lavilledieu à la charge du département de la Dordogne s'élève à 132 342,83 € pour l'exercice 2019.

Conformément à l'arrêté n° SPAE 18-204 en date du 21 décembre 2018 de Monsieur le Président du Conseil départemental, un montant de 75 055,93 € a été versé de janvier à juillet 2019. Le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 13 172,62 € pour le mois d'août 2019,
- 11 028,57 € à compter du mois de septembre 2019.

Le montant versé au mois de décembre 2019 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2020.

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Résidence des 4 Saisons"
91 Avenue Victor Hugo
24120 Terrasson-Lavilledieu

Dépendance Gir 1/2 :	17,50 € TTC
Dépendance Gir 3/4 :	11,10 € TTC
Dépendance Gir 5/6 :	4,71 € TTC

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **16 JUIL. 2019**

Le Président,
Par délévation,
La Vice-Présidente déléguée,


Annie SEDAN

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation pourra être modulé en fonction du montant de l'enveloppe accordée en 2019 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), mais aussi au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM.

ARTICLE 4 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 935, article fonctionnel 4231-611.44.

ARTICLE 5 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 22 MAI 2019

LE PRÉSIDENT,



Germinal PEIRO

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION**

**Pôle PMI – Promotion de la Santé
Service Modes d'accueil**

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle PMI-Promotion de la Santé
Service Modes d'Accueil

N° 2019 - 005

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités Territoriales ;

VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

VU le livre I de la deuxième partie du Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 2111-1 et suivants, les articles L 2324-1 à L 2324-4 et R 2324-16 à R 2324-48, les articles L 3111-1, L 3111-2, L 3111-3 et R 3111-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2019-001 de Monsieur le Président du Conseil Départemental signé le 19 février 2019 autorisant l'ouverture de la micro crèche « Crèche Attitude Marsac sur l'Isle »,

VU la demande de la société Crèche Attitude Bersol, gestionnaire de la micro crèche «Crèche Attitude Marsac sur l'Isle», par courriel du 17 juin 2019,

CONSIDERANT la visite de suivi réalisée le lundi 13 mai 2019 et sous réserve de la réalisation des aménagements demandés,

VU l'avis du Médecin Responsable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 29 juillet 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2019-001 en date du 19 février 2019 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2

Est maintenue l'activité de la micro crèche «Crèche Attitude Marsac sur l'Isle», sise 19 Route de la Barde à Marsac sur l'isle, gérée par la société Crèche Attitude Bersol, pour l'accueil de 10 enfants maximum, âgés de 10 semaines à 3 ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

Et ce à compter de la date du présent arrêté.

Cette crèche d'entreprise a pour objectif de répondre aux besoins des salariés des entreprises locales Les Robinetteries Hammel, Beauty Success et Fromarsac. Pour ce faire 7 berceaux de la structure sont réservés pendant 5 ans pour les salariés de ces entreprises.

ARTICLE 3 : Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement répondent aux exigences légales.

ARTICLE 4 : Madame Claire GAYRAL, Educatrice de Jeunes Enfants, assure la référence technique de la structure à hauteur de 0,25 ETP par mois.

ARTICLE 5 : L'équipe d'encadrement des enfants est composée de :

- Madame Claire GAYRAL, Educatrice de Jeunes Enfants, pour 0,75 ETP,
- Madame Ludivine CHINOIRS, titulaire du CAP Petite enfance pour 1 ETP,
- Madame Harmony HIVERT, titulaire du CAP Petite enfance pour 1 ETP,
- Madame Stéphanie GADEAUD, titulaire du CAP Petite enfance pour 1 ETP.

Le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué:

- pour quarante pour cent au moins de l'effectif, des puéricultrices diplômées d'Etat, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, des auxiliaires de puériculture diplômés, des infirmiers diplômés d'Etat ou des psychomotriciens diplômés d'Etat,

- pour soixante pour cent au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

Dans les établissements mentionnés au 4° de l'article R. 2324-17, les professionnels mentionnés au 1° peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national de certifications professionnelles prévu à l'article L. 335-6 du code de l'éducation, attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

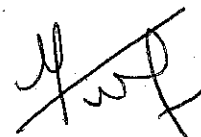
ARTICLE 6 : L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin responsable du service de la Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 7 : Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mention de l'autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement ou du service.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, le Directeur Départemental de la Solidarité et de la Prévention, et les gérants de la société Crèche Attitude Bersol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **31 JUIL. 2019**

POUR LE PRESIDENT,



Le Vice-Président délégué
Jeannick NADAL

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

Sites de baignade

DIRECTION DE LA CULTURE, DE
L'ÉDUCATION et DES SPORTS

Direction des Sports
et de la Jeunesse
Service de l'Animation Sportive du
Territoire

N° **190548**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

Vu l'Arrêté municipal n° 04/2019 en date 1^{er} avril 2019 de M. le Maire de la commune de La JEMAYE – PONTEYAUD,

VU, le règlement intérieur du site départemental de La JEMAYE,

CONSIDÉRANT, que le site de La JEMAYE est propriété du Département de la Dordogne,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL des SERVICES DÉPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La baignade sur le site départemental de La JEMAYE est autorisée :

- du samedi 15 juin 2019 au dimanche 1^{er} septembre 2019 inclus dans la zone délimitée par des flotteurs.

ARTICLE 2 : La surveillance est assurée aux horaires suivants :

Pour la période du 15 au 30 juin 2019 :

LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI : de 13h00 à 19h00.

SAMEDI, DIMANCHE : de 11h00 à 19h00

Pour la période du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2019 :

TOUS LES JOURS : de 11h00 à 19h00

Un panneau placé à hauteur d'homme fixé au mât de signalisation indique la période et les heures auxquelles est assurée la surveillance.

ARTICLE 3 : La zone de baignade surveillée est délimitée par des flotteurs. Un plan de la zone est affiché aux abords du poste de secours.

ARTICLE 4 : Un poste de secours, équipé de matériel de réanimation, pharmacie, lit et brancard, est ouvert, aux heures de surveillance, aux abords de la plage.

ARTICLE 5 : Dans la zone surveillée et sur l'ensemble de la plage, les usagers sont tenus de se conformer :

- 1) Aux signaux d'avertissement transmis par les différents pavillons hissés au mât de signalisation dont la signification est la suivante :
 - Couleur verte : baignade surveillée et absence de danger particulier.
 - Couleur jaune : baignade dangereuse mais surveillée.
 - Couleur rouge : baignade interdite.
- 2) Aux injonctions du surveillant de baignade chargé de la surveillance et de la sécurité de la baignade.

ARTICLE 6 : Lorsque la baignade n'est pas surveillée, aucun pavillon ne sera hissé au mât prévu par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Il est formellement interdit de :

- Plonger de tout endroit hors de la zone de baignade délimitée.
- D'effectuer des apnées.

ARTICLE 8 : Il est formellement interdit de se baigner en dehors de la zone de baignade. En cas d'accident, la responsabilité du Département ne pourra être engagée.

ARTICLE 9 : Le port du maillot de bain est exigé pour tous les baigneurs y compris les enfants.

ARTICLE 10 : Les groupes pourront se baigner sur le site départemental, s'ils disposent de moyens d'encadrement et de secours, après autorisation de M. le Président du Conseil départemental.

Les responsables de ces groupes devront prendre contact avec le chef de poste avec qui ils définiront les emplacements et horaires adaptés de baignade.

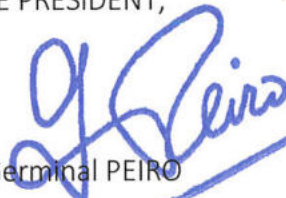
ARTICLE 11 : Tous les animaux domestiques sont interdits sur la plage, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

De plus, afin de garantir la qualité de l'eau, l'hygiène et la sécurité des usagers, la baignade de tout animal est interdite. Des panneaux rappelant cette disposition sont apposés aux abords de la plage.

ARTICLE 12 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies.

ARTICLE 13 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 21.05.2019
LE PRESIDENT,


Germain PEIRO